OBSERVATIONS

IMPORTANTES

A LA PATRIE,

Sur l'abus et les devoirs des Représentans du Peuple.



OBSERVATIONS IMPORTANTES A LA PATRIE,

SUR l'abus et les devoirs des Représentans du Peuple.

Les Mœurs et la Religion sont les garans des Lois, pour la prospérité publique.

Par DERUBIGNY-BERTEVAL, Tanneur de Paris, rue Censier, près Saint-Médard, faubourg Marcel, ancien prisonnier de la Bastille et du Luxembourg, etc., etc. pour avoir fait, au nom du Peuple Souverain, l'ouverture de la première église, Médard, à Paris, pour le rétablissement du culte décrété libre, et réclamé par les cahiers présentés aux États - Généraux.

LE Peuple seul est souverain. La seule autorité légitime est celle qu'il institue, et les limites qu'il donne à cette autorité,

sont sacrées pour le Magistrat qui en est revêtu.

Ces principes tiennent à l'ordre de la sociabilité humaine, tous les gouvernemens ont un point central de rapport du pouvoir absolu ; c'est le Peuple qui a seul droit de gouvernement, qu'il délègue et qu'il donne. Sa puissance souveraine est toujours basée avec ce principe de justice et d'équité, qui doit tendre au plus grand bonheur général de la société. Il n'y a pas ici d'observations à faire : cette question, qui, jadis, était importante, est résolue dans la circonstance actuelle ; peut-être quelques-uns de nos nouveaux gouvernans tiennent-ils encore à ces erreurs qui ont séduit, en tous tems, les dépositaires du pouvoir suprême. Par les traces funestes que laisse la puissance absolue, qu'ils apprécient tout le charme d'un poste où l'on est tout-puissant pour faire le bien, et où les limites du pouvoir empêchent de sacrifier, à de vains prestiges, le bonheur du

Peuple, et le calme de sa propre conscience.

N'était-ce pas un abus de revêtir une seule autorité d'éclat, de dignité, de confier à une seule autorité le pouvoir d'armer la Nation, de permettre des levées d'hommes; enfin, de prolonger la guerre et la paix à volonté ; de l'autorité du ministre de la guerre, ils se sont cru autorisés à concerter de semblables abus, contraires aux volontés du Peuple. Le despote Louis XIV enfin, usurpa seul, le premier, ce droit sans le consentement de la Nation. Il fit des guerres longues et ruineuses, il endetta la Nation, qui n'a pas éteint sa dette et ce ressouvenir. Hélas! peuple Français, qui avez recouvré vos droits, que l'acte constitutionnel de l'Etat ne donne aucun pouvoir absolu sans le consentement du Peuple, et des départemens, seuls délégués du pouvoir de la Nation, ils n'en ont plus, tous sont assez justes pour ne pas changer le système des lois adoptées par la souveraineté et la puissance nationale du Peuple.

Le pouvoir d'accorder ou de refuser les subsides appartient à la Nation, qui exige, que tous les trois mois, a avoir un apperçu de situation et un compte d'état, chaque année, en règle ; telles sont les formes exigibles, simples, naturelles et obligations, devoirs indispensables des deux conseils, qui peuvent se réduire à donner ce compte avec les ministres. L'ancien gouvernement avait le parlement, seul surveillant le revenu de l'état, les impôts ; la municipalité de Paris, pour approvisionnemens et subsistances, cinquante à soixante personnes au plus faisaient ce travail. Le citoyen Derubigny avait proposé quatre municipalités; savoir, deux d'un côté de la Seine, et deux de l'autre part. Le public se plaint, dit la Nation à ses représentans responsables, de l'abus de la guerre, ils sont responsables des abus, ils sont sans pouvoirs. Qui donc a le pouvoir ici de déclarer la guerre et la conduire, de proposer la paix ? C'est le conseil législatif

constitué par le Peuple. Ces abus se sont passés sous Louis XIV et Louis XV. Dorénavant la Nation exige connaissance de l'avantage de faire la guerre ou la paix, d'en connaître les conditions, tels furent les abus. Devenu libre de volonté, le Peuple seul a droit de poser sa volonté et les conditions. Toujours, jadis, les anciens rois, les princes, et les ci-devant *nobles* avaient intérêt de faire la guerre ; ce fut de ce genre de guerre que vint l'usurpation. Les biens de la couronne furent morcellés, pillés, gaspillés, partagés, donnés à vie aux ci-devant nobles, et qui se sont fait rendre héréditaires par des rois imbécilles. Les anciennes chartes de France donnaient aux rois des biens suffisans pour suffire à leurs dépenses. En 1189, les grands fiefs appartenaient encore à la couronne ; Saint-Louis nomma des administrateurs pour régir les biens de la couronne pendant son voyage des Croisades de la Terre-Sainte. Il disait : le produit de mes domaines sera

réglé aux assises. Avant Saint-Louis, sous Philippe Auguste, mêmes formes étaient observées.

Dans tous les bailliages, le bailli réglait les domaines, seul produit du revenu de la couronne, qui servait d'apanage, par suite passé ès mains des nobles, qui s'unissaient avec le haut-clergé, qui possédaient la sixième partie de biens fonds de la couronne, etc. Le capitulaire de 803, porte : les parlemens régleront toutes les difficultés qui surviendront des revenus des domaines de la couronne.

Le projet de guerre et de paix était alors réglé par la volonté générale, toujours au champ de Mars ; quatre grands officiers du palais assistaient à ses assemblées.

En 1300, il existait une cour domaniale, des officiers étaient préposés à leurs conservations.

Il y avait des assemblées de nation pour traiter des affaires politiques de l'état; elles

se tenaient deux fois par année. Les notables cultivateurs y étaient appelés.

A présent, 750 législateurs, les ministres, toutes les autorités, les départemens, les cantons, veillent pour le Peuple entier. Je vais leur indiquer les élémens d'un ordre économique d'administration, dont les formes sont extrêmement simples, et qui, avec la paix, rappellerait le bonheur sur mon infortunée Patrie. Personne n'a droit de violation sur les propriétés personnelles, où il faudrait détruire les véritables principes d'ordre de sociabilité, qui reposent sur les bases des devoirs sacrés et inviolables, qui sont dues à tous les habitans d'un état. Justice et humanité, tout est lié au grand principe constitutionnel de l'état, telle est ma profession de foi et ma croyance légitime. Tous les français exténués, ruinés du poids de la trop longue et ruineuse guerre qui doit cesser et rendre au Peuple son repos et sa tranquillité. Toutes les Nations sont opprimées et en deuil ; la mort incalcu-

lable des enfans de la patrie exige tous nos regrets. Quel retard pour une aussi belle population ! quelle charge pour l'état, pour tous ces défenseurs de la patrie, l'asyle des hôpitaux sera trop étroit. A quelle réflexion profonde se livre le véritable patriote, l'ami de son pays : les arts, les manufactures, le commerce, l'agriculture, seule ressource productive du revenu national, tout est paralysé et éteint ; nos ressources pour nos dépenses faites, exposent le trésor de la République en arriéré, sans acquitter une somme énorme due à divers particuliers. Eh bien, législateurs, où sont nos ressources pour nos besoins, les avez-vous trouvées et calculées pour les fournitures et entretiens des armées de terre et celles de mer. De plus, nous avons malheureusement des pauvres rentiers d'état à payer, ils en sont créanciers ; d'autres ont vieilli et blanchi comme sujets dudit état, sous le poids du travail ; leur misère supplie votre commisération ; ces deux classes

augmentent la mendicité. Nos enfans naturels délaissés faute de secours ; nos hospices encombrés par-tout, annoncent une misère très-grande pour cet hiver.

Je suis forcé de me réduire au silence pour ne pas peindre notre situation, causée par une guerre trop longue, périlleuse et ruineuse.

Notre mendicité ; nous devions nous occuper pour l'éteindre. Il y aurait aussi eu une meilleure forme d'administrer la République : des abus multipliés, des dépenses sans bornes, une économie mal conduite, des gaspillages, des dilapidations que l'on a ni voulu éteindre, ni vérifier, ni punir. Enfin, je plains le sort du gouvernement, souvent livré à des mains corrompues.

On s'est écarté du but proposé en 1789, de remédier aux affaires de l'état, par des formes simples et d'économie. Au contraire, les maux de l'état se sont accrus ; la misère, la mendicité, fléaux publiques,

se sont grossies; elles troublent le bonheur, elles compromettent la gloire de la Nation; elles sont la source d'une foule de maux; elles anéantissent l'industrie, elles nuisent aux générations, elles procurent le libertinage, le vagabondage; elles engendrent l'oisiveté, la mère de tous les vices; et les pauvres malheureux supportent leur misère avec patience; ils disent : « Nous sommes sans ouvrage. » Ils ont raison; les manufactures, le commerce sont abolis. Ces malheurs ne sont pas une conséquence infaillible du gouvernement républicain, aussi bienfaisant dans ses effets, que légitime à sa source. Mais ils appartiennent tout entiers aux ridicules de notre administration, à notre folle passion pour la guerre, au desir insensé de tout détruire, et de ne rien remplacer.

N'est-ce pas une sottise de toutes les Nations de s'occuper de la guerre aussi long-tems; une fois pour tout, que chaque Nation sache conserver ses limites,

assurer la fixation du revenu nécessaire ; rendre au Peuple la paix et la tranquillité. Que l'émulation du commerce reprenne son cours et son activité ; l'industrie fera alors revivifier tous les ressorts de l'état.

Il est démontré que trop de pouvoirs nuisent et heurtent. Il en résulte de grands abus, défaut de bonnes administrations, qui doivent toujours émaner de la puissance du Peuple qui délègue ce droit, qui veulent que tout acte de justice soit exercé envers le Peuple pour le bonheur commun, dont tous les législateurs doivent s'occuper. De la prospérité publique, naît l'avantage de la société de conserver tout ce qui tend à un meilleur ordre. Enfin, quelle dissolution totale de conduite, de mœurs, de la religion, de l'instruction publique, de la destruction des presbytères, de fondation des églises, tout fut renversé par les vandalistes ; les ministres du culte réduits à la plus profonde misère, sans logement et sans pain, à la

charité des paroissiens qu'ils aumônaient auparavant : voilà des vérités que j'ai déjà envoyées au corps législatif, et beaucoup d'autres observations très-importantes. Eh bien, aucun de ses délégués ne se donne pas la peine de répondre. Sur 750 membres quel découragement, dont beaucoup de citoyens se plaignent ? Peu de lettres et projets à l'assemblée constituante restaient sans réponse, il en est plus de soixante, etc.......

Un député a osé dire : en révolution on ne répond pas, etc.

Pourquoi sont-ils constitués ? pour s'occuper, entendre tout ce qui tend à les éclairer sur leurs devoirs, pour le bien commun de tout le gouvernement qui est toujours en minorité, terminer sur les malheurs qui ont frappé les campagnes et déplacé les ministres du culte. Quoi ! des communes seront sans pasteur, c'était le chef qui maintenait le point d'organisation central des sujets de l'état. Beaucoup s'oc-

cupaient d'un peu de médecine pour les pauvres ; d'autres connaissaient les lois, ils servaient de juge conciliateur, on s'en rapportait assez à son curé. Tout-à-coup les églises furent vandalisées, fermées, dépouillées. Qui donc avait donné ce pouvoir révolutionnaire? Qui a désolé et affligé les campagnes d'une semblable dévastation? A l'instant, la jeunesse s'est démoralisée, la corruption des mœurs, un oubli, un mépris pour le culte; le vice, le brigandage, et le législateur demande que l'on rétablisse l'esprit public! Impossibilité, au milieu de tant de désordres et de malheurs publics. Ces ministres qui avaient blanchi sous le poids du ministère, avaient améliorés leurs presbytères, et ils sont sans revenus, à la charité du Peuple qu'ils assistaient ci-devant. Des décrets furent rendus, qui devaient accorder des secours aux ministres du culte, aux curés des campagnes. Beaucoup sont restés fidèles à leur poste, en s'occupant d'instruire la jeunesse des com-

munes, de leurs devoirs de religion, de mœurs, probité et conscience : ce travail a un mérite d'utilité pour les paroisses. On voit donc que les campagnes ont besoin de pasteurs pour conduire leurs troupeaux. J'ai vu tous ces détails ; les cathéchismes deux fois par semaine, soit en visitant les maîtres d'écoles, ou de le faire à l'église. Les dimanches, l'office, l'instruction, voilà des devoirs. Qui en profitait ? les sujets de l'état. Enfin, les curés ne faisaient rien à la révolution ; car de 1783 à 1785, elle fut méditée par Louis XVI ; et un conseil particulier prit part aux désordres multipliés dans le gouvernement, où de toutes parts les plaintes et les réclamations étaient multipliées à leur comble : mauvaise administration des finances que les assemblées provinciales avaient déjà vue en 1785.

En 1787, Louis XVI se trouva forcé d'assembler les notables; de sa bonne volonté il le fit, pour connaître l'état des

affaires de la France, qui étaient dans le désordre des dilapidations de la cour ; Louis XVI et son conseil, les notables, le parlement de Paris, dirent au roi qu'il y avait nécessité de former les États-Généraux, que le roi, comme chef constitué de l'état, convoqua lui-même.

Quelques observations que j'avais déjà publiées me méritèrent l'honneur d'être appelé aux notables, par M. de Conti et le duc de Nivernois; et j'y suis resté près de quinze jours. Je vis à cette assemblée tous les grands du royaume très-agités, les esprits inquiets ; un mal-entendu régnait parmi les notables. Le ci-devant prince de Condé fulminait et était de mauvaise humeur.

Louis XVI dit : quel bonheur d'être entouré de représentans, de notables! Les notables lui firent connaître le désordre qu'il y avait dans les finances du royaume. Louis XVI se fâcha, fit venir l'indigne ministre Calonne, ce dilapidateur. La

dette immense de l'état fut connue. Le roi déclara que la majeure partie existait à son avènement au trône ; telle fut l'insouciance, les dilapidations des rois, qui ne s'occupaient que de la cour et de leurs plaisirs , ainsi que les princes, les ministres et les intendans de finances. Les fermiers-généraux conduisaient la barque ; la reine , dissipatrice , ruinait le trésor public. Voilà les hommes , nos délégués, qui gouvernaient si mal l'état, et que les royalistes pleurent , regrettent , réclament avec tant d'enthousiasme et de force. Le roi proposa un meilleur ordre d'administration d'économie, même dans sa maison, tout cela ne pouvait pas combler le déficit. Il resta de grandes inquiétudes qui agitèrent la cour et tous les ministres ; les fermiers-généraux, les regisseurs, les intendans de finances, ceux des provinces, les receveurs - généraux de finances, tous furent très-inquiets du résultat de l'assemblée très-secrette des notables, etc.

Et qui porta ses vues sur l'édit du timbre et l'impôt territorial, que le clergé et les parlemens repoussèrent vivement. La noblesse y consentait, parce qu'elle comptait sur la protection du roi, et savait les moyens de se mettre à l'abri de cet impôt. Elle possédait, d'ailleurs, des pensions qui eussent suffi pour l'acquitter ; ainsi qu'on le voit au livre rouge secret, trouvé aprés la fuite du roi, et sur les pensions ordinaires. Après tant d'agitations et de débats, il parut une brochure intitulée: *Appel à la Nation par le Peuple*, ou les droits souverains du Peuple sont très-connus, pour être les chefs du gouvernement. On y vit les abus du gouvernement, qui se conduisait très-mal, sans ordre, sans économie, une multitude d'abus reconnus vexatoires, désordres, gaspillages de la cour et dans la mauvaise administration des finances.

Des établissemens singulièrement bas se créaient, une régie de ramoneurs de cheminées, une autre de crocheteurs ; la

France entière était irritée que la France se conduisît aussi mal. Hélas ! qu'a-t-on fait depuis 1789 pour réparer tant de désordres? Peu de choses, ou rien ; on a laissé gangrener, paralyser la France.

En l'an 7, des projets absurdes, donnés par des particuliers, hors de sens et de raison. J'en vais parler d'un donné par un législateur, qu'il a nettement copié sur des états d'impôts d'Angleterre ; je nomme l'auteur, (le citoyen Le Couteulx). C'est un imprimé qui n'était que pour les députés : adroitement on m'en procura un ; il a pour titre : *Essai sur les Contributions directes*, il rend compte de la manière odieuse dont les Anglais perçoivent leurs impôts mesquins, ayant moins de ressources qu'en France, par l'infériorité du site de terrein moins riche. L'ambition des Anglais est de tenter, par toutes les îles, les branches de commerce qu'ils peuvent envahir aux autres Nations.

Le projet de Le Couteulx, sur les portes et

fenêtres, est l'un des projets favoris; d'autres sont oubliés. J'ai vivement combattu celui des Cuirs, qui fut supprimé le 20 mars 1790 : il y avait trente années qu'il subsistait, déjà combattu quinze années. Il a détruit les fabriques de la France.

Comment, 750 législateurs, tous les ministres réunis, ne viendront pas apporter le salut de l'état? Calme, paix, tranquillité, moyens pour acquitter la dette nationale, mettre l'administration au courant, rétablir l'ordre, la paix avec les ennemis du dehors, assurer nos limites par un traité solide, cautionné par la Prusse; cultiver librement nos champs; raviver le commerce, rétablir le crédit public; s'occuper, en France, à tirer de notre territoire, tout ce qu'il peut produire pour nos besoins; ne plus appauvrir la France par l'envoi de 28 à 32 millions chaque année, comme nous payons à l'étranger. Protéger les sciences, l'éducation; ouvrir tous nos canaux desséchés;

mettre en valeur plus de huit cent trente mille arpens de terre défrichables, les partager ; fabriquer pour 6 à 8 millions d'alun en France, que nous tirons d'Angleterre ; 6 millions de chanvre de la Russie; 5 à 6 millions de suifs ; 5 millions de soude d'Alicante et Carthagène ; relever nos haras en belle race et autres objets; voilà, législateurs, sur quoi vous devez baser vos vues d'utilité.

La dixième partie de fonds payés pour cette guerre compliquée aurait enrichi la France dans l'emploi que j'indique. Le roi de Prusse, en tems de paix, occupe ses troupes au défrichement ; les soldats enrôlés qui savent des métiers, il les laisse chez eux : ils passent seulement deux revues l'année.

Hé bien, mandataires du Peuple, je ne connais pas encore une brochure qui indique le plan réformé, et celui à y substituer; je ne connais aucun ouvrage qui nous éclaire sur l'abus de tirer telle ou

telle marchandise de tel pays : nous vous avons tous nommés députés pour nous instruire. Il est cependant pressant que chaque député rende compte à son département de son travail : cette forme est exigible. Voilà des idées, des moyens que je propose d'accélérer la paix. Pour remplir cette belle tâche d'utilité publique, il faut être pénétré des grandes obligations que l'honnête citoyen a à remplir, pour coopérer au bonheur de la patrie. Les hommes animés de cet esprit ne sont pas communs. Sous l'ancien gouvernement, comme sous celui-ci, s'occupa-t'on jamais, comme en Angleterre, de tous les moyens d'activer les arts, les manufactures et la peinture. La France possède de grandes ressources dans la fertilité de son territoire qui ne demande qu'à être bien cultivé. Pour remplir tant d'objets. Il faut laisser le Peuple libre dans ses opinions religieuses, ne le pas heurter; qu'il reprenne l'exercice de sa religion, de son

culte, de ses cérémonies, etc., etc., etc.? Que fait cela aux affaires politiques du gouvernement? Rien, jamais cela n'a causé aucun désordre. Aucun pouvoir ne fut donné d'y toucher. Je propose un pardon, une amnistie générale pour tous ces infortunés vieillards, prêtres et curés malheureux, égarés par leurs évêques qui les ont aveuglement trompés et entraînés; tous prêteront serment, à leur municipalité, de soumission, et de se conformer aux lois de l'état, en exerçant leur ministère. Le gouvernement leur avait promis à chacun 1000 livres. Ils furent dépouillés de tous leurs biens. Les paroisses feront 2 à 300 liv., leur laisseront le petit casuel, et tout ira bien. La jeunesse, sans pasteur, sans instruction, se rappellera que des français doivent être instruits, éclairés, pour se disposer aux sciences indispensables. Il y aura des endroits dans chaque chef-lieu de département, où il y aura des collèges mérités; mais jamais de Jésuites:

je donnerai incessamment le détail de leurs crimes odieux, etc. chez toutes les Nations.

En 1550, ils sont entrés en France sous Henri II. En 1560, le parlement de Paris a prouvé qu'ils excitaient des troubles. En 1669, sentence qui a ordonné que le livre de moral des Jésuites serait brûlé. Tous les six mois, les Jésuites écrivaient à Rome à leur général tout ce qui se passait chez tous les rois. Trois fois ils furent chassés de France.

Hélas! combien de précautions, d'intelligences, il faut avoir pour faire le bien et éviter le mal? Combien le directoire de France et les deux conseils n'ont-ils pas reçus de mémoires d'observations essentielles sur divers objets très-intéressans du citoyen Derubigny, tant imprimés que manuscrits, point de réponse; et l'on voit des députés qui ne font aucunes lois d'utilité public, pour baser les droits du gouvernement, ni sur la justice, ni sur aucun projets de découvertes d'utilité pour le

commerce ruiné, et le gouvernement pour lequel ils sont cependant constitués et grandement payés, être encore les tuteurs, et conducteurs pour le Peuple. Hé bien, tant d'abus multipliés, après une aussi longue guerre, après avoir éprouvé tant de maux et avoir vu couler tant de sang, ont mis les maux de l'état à leur comble. Pourquoi donc le législateur reste-t'il aussi tranquille ? Enfin, l'on n'ignore pas les maux publics et la ruine de l'état et celui du commerce ; aucun siècle n'a présenté une semblable stagnation dans la France ; vérités terribles : depuis plus de trois ans, je n'ai cessé de l'écrire aux deux Conseils, au Directoire ; je desire donc, en conservant la République, que l'on s'occupe davantage, de lui donner la consistance durable, et qu'elle présente, à l'avenir, des avantages préférables au ci-devant règne despotique, où le régime fiscal et financier vexait et opprimait le Peuple, jusques dans ses propres foyers.

Eh bien, encore une fois, législateurs, sans doute que deux Conseils éclairés avaient déjà jeté le pinçeau pour peindre un avenir plus heureux pour le Peuple. Si vous ne vous en occupez pas, vous sucerez tous les citoyens, commerçans, le cultivateur, jusqu'à la dernière goutte de leur sang. Jamais vous ne parviendrez à rétablir l'ordre, l'équilibre, l'aisance si précieuse, et le pair des recettes et dépenses; c'est-à-dire, le niveau. Rien ne l'annonce, ni aucune de vos vues; je le répète, aucun ouvrage ne paraît depuis long-tems. Où sont nos gens de lettres? Morts, ruinés, déplacés ou guillotinés. Que nous reste-t-il? les deux Conseils, les ministres, seules ressources, dont la France attend de leurs lumières et de leurs travaux un prompt remède aux grands maux qui désolent et affligent l'état. Les fortunes colossales du haut-clergé, le bien des émigrés, la fortune des rentiers, l'aisance de quelques citoyens grêvés de tous les impôts; tout

cela est consommé. Sur quoi fondez-vous donc nos ressources, pour aider, alimenter et secourir l'état, si la nation est ruinée, les fonds dissipés, employés, mangés, dilapidés et des anticipations sur les termes à venir? Si des arriérés incalculables existent, si le commerce ne reprend pas, comment aviser aux pressans besoins ? Enfin, dix années ne rétabliront pas ces désastres; les plus forts négocians et commerçans furent pillés, dévorés par le *maximum*, plusieurs ont perdu leur avoir entier; d'autres, la moitié : les sommes qui leurs étaient dues furent payées en assignats. Ces habiles commerçans en sont-ils moins ruinés, jetés dans la classe indigente des malheureux vieillards rentiers qui végètent, ou sont forcés de mendier, de se retirer aux hôpitaux. Le peu de citoyens qui sont restés attachés au commerce, c'est parce qu'ils sont jeunes, qu'ils sont chargés de familles et d'établissemens dispendieux; c'est sur cette classe qu'il faut jeter les yeux, ce

sont des commerçans mal-aisés ; d'autre part, se sont des cultivateurs opprimés. Demandez aux départemens, aux cantons, aux communes, la situation des cultivateurs ? Ils vous diront : nos chevaux, nos enfans, nos granges, nos greniers, tout fut requis, *maximoné* , pillé; des armées révolutionnaires, les commissaires aux acaparemens, des brigands ont porté la terreur et l'effroi par-tout. Le législateur vit piller, vandaliser les églises , vendre le bien des pauvres, et l'esprit public se démoraliser. Plus d'instruction nul part ; on a osé faire prier Marat par des enfans? Les arrestations furent incalculables, sans distinction de l'innocent d'avec le coupable. Tous les députés , les mandataires , les délégués, par le Peuple, au sénat national , les ont permises, tolérées; ils ont vu toutes les cruautés qui se sont commises , et que ma plume est forcée de tracer.; je verse des larmes de sang , quand je réfléchis sur les malheurs qui ont pesé et pèsent encore sur

ma chère patrie, la plus belle de l'Univers. Où sont nos remèdes, où est votre but, enfin, pour régénérer la République? Il faut un remède : je vous prie, je vous somme, législateurs, au nom de ma patrie, au nom du Peuple et de vos devoirs, de nous éclairer, de nous rendre compte de notre situation actuelle, de l'état de nos recettes, de notre dépense annuelle. En cessant cette guerre désastreuse, ruineuse, où sont nos ressources et où replacerons-nous tous ces jeunes gens, dont plus de moitié étaient des élèves des arts, commerce et manufactures; les uns retrouveront leurs pères rentiers ou marchands ruinés, et d'autres morts, etc.

Un père de famille, connu à Paris, très-honnête citoyen, fort tranquille, donne trois enfans à la République, des premières réquisitions; six mois après, on jette le père dans les prisons. (Je ne devrais pas parler de moi.) Un seul fils, vertueux, bon patriote, dénonce un scélérat d'un comité

révolutionnaire, il gémit dans les prisons onze mois; j'ai présenté vingt réclamations à des députés très-éclairés, point de réponse. Enfin revenu accablé de chagrin, il mourut chez moi; moi, père d'une nombreuse famille, mon fils arrêté, on vient augmenter mon malheur, m'enlever de ma manufacture, qui ne fabriquait des marchandises que pour le service des armées, et au *maximum*. Ma maison, mes ateliers restèrent sous la verge du comité révolutionnaire, qui menaçait ma femme de la prison. Je fus jeté dans les cachots près de cinq mois; ma maison, mon commerce furent perdus : on veut m'arracher l'emprunt forcé? Hé bien, magistrats, représentans délégués des pouvoirs du Peuple souverain, aucune ville, bourg et canton n'ont jamais chargé leurs députés de permettre tant d'exactions. Les devoirs et la science du véritable magistrat doivent sans cesse lui inspirer la gloire, le desir d'éteindre les maux qui nous désolent; ils doivent l'élever au-dessus

du commun des hommes : il doit se faire aimer, respecter, et jamais il ne doit se laisser aduler, ni se laisser persuader par l'erreur, ou le mensonge, ni jamais se flatter de la fausse idées de supériorité. Malheur au magistrat qui se laisse égarer dans la raison : que le législateur sache qu'il doit défendre la cause de la volonté souveraine du Peuple ; telles sont les règles de ses devoirs et de l'amour de son état : croire parler à l'esprit et au cœur de l'infortuné Peuple souverain. Par-tout l'on doit voir, sur le front du véritable législateur, ce caractère de l'autorité et sans doute l'image de la loi ; tel doit être le génie du législateur, que son caractère et sa sagesse trouvent toujours du plaisir, de la gloire à servir la République. Ils ont tous juré de l'accroître, de la conserver ; tous tiennent à des devoirs rigoureux, indispensables, de s'occuper, sans délai, de tout ce qui tend à une meilleure administration, de prévoir les ressources et les

besoins

besoins de la République, où sont réduis, en général, tous les citoyens. Servir son pays, veiller à ses intérêts, sont des devoirs sacrés, que des législateurs ne doivent jamais oublier, lorsqu'ils ont juré de servir, en place de leurs commettans, pour mettre l'ordre, rétablir le bonheur national dans toutes les contrées de la France.

O heureuse Patrie ! qui reçus tant de présens du ciel; tes législateurs, administrateurs et ministres, ont eu la mission de s'occuper courageusement au rétablissement de l'ordre social et de l'esprit public, de remoraliser les mœurs; tous brûlent du desir de retrouver ces beaux jours, où le véritable patriote exaltera son plaisir et sa *joie*, et retrouvera son bonheur et *la paix*.

Plus de faiblesses humaines, comme disait Henri IV, je serai ferme contre tous les abus, et je réduirai, à mon obéissance, tous les ennemis qui s'opposent au bien public et à l'affermissement de l'état ; les

droits de mon peuple me sont chers, c'est de leur travail qu'ils font subsister mon gouvernement et mes finances, etc.

Louis, le gros, roi des français; Louis XII, le père du peuple; Saint-Louis, ont déclaré: « Nous n'avons aucun droit d'im- » poser aucun impôt, sans la permission » du Peuple souverain. »

Que l'éternel fasse donc reparaître sur la terre des génies qui nous tiennent ce même langage de la vérité pour le bonheur du Peuple. Cependant ce Peuple est resté maître absolu de ses droits, de son pouvoir d'agir, punir, récompenser, entendre, réprimer les abus, de reprendre ses droits, régir par ses ordres ou de toute autre manière qu'il avisera être utile au bien général de tous; telle est la loi naturelle qui a constitué les Peuples, de s'entendre, de se gouverner ou de se faire gouverner, en payant leurs mandataires. Gage et fruit de leur salaire, telle est l'obligation que contractent des législateurs; ils

promettent de suivre la volonté générale des commettans ; que leurs commettans s'acquittent de leurs travaux et justifient aux citoyens de leurs bonnes vues sur le rétablissement.

Au contraire, depuis la destruction de l'ancien gouvernement, qu'ont donc fait les législateurs et les conventionnels et ceux qui leur succèdent ? *Rien*, *rien*. A quelles sommes s'élève la dépense des honoraires des législateurs depuis 1790, où ils étaient payés 18 livres par jour; les sommes payées depuis huit à neuf années, sont véritablement tirées sur l'industrie du pauvre Peuple, sur le commerce et l'agriculture, et sur le placement des rentiers. Il n'y avait pas d'autres ressources pécuniaires. Ainsi furent sucées ces trois classes jusqu'à la moëlle des os. Pour fournir aux besoins de ces honoraires et autres dépenses assez peu réfléchies, que le Peuple calcule chaque jour, on l'apauvrit, on le laisse avec ses haillons, et on l'écrase d'impôts. Hé bien,

législateurs, sont-ce là des vérités éternelles, que les besoins commandent de dire aux députés.

Enfin, tous les citoyens veulent s'expliquer, ils en ont le droit, puisque ce sont eux qui sont grêvés douloureusement des impôts; que ce sont eux qui mercenairent avec leur travail : leurs bras laborieux sont le produit, les ressources pécuniaires de l'aliment de l'état; ils sont les sentinelles, les clairvoyans et les payeurs public; ils ont droit d'exiger des comptes de gestion des administrations de l'état, de les rendre publiques devant la majesté souveraine et nationale : tel est le vœu et les formes exigibles, pour l'exemple du bel ordre social du Peuple, épuisé sans ressources de numéraire. J'en appelle au tribunal de tous les départemens, qui refusèrent le pouvoir souverain et dominant du Peuple de leur canton; tous crieront : nous sommes opprimés, ruinés; vérités terribles, bien affligeantes. Consultez les

armées, tous les soldats vous diront aussi : nous sommes saisis d'effroi, d'être baignés dans les ruisseaux de sang de nos concitoyens, de nos frères et de nos amis; tous sont, comme nous, des enfans de l'état abandonné au sort, qui ont déployé leurs forces et leur courage; nous demandons à grands cris : repos, paix, liberté, et bonheur.

Que répondrez-vous, citoyens législateurs, aux réclamations naturelles, si justes, si sensibles, que, du fonds des tombeaux, des enfans semblent appeler, parler à leurs familles, leur avoir fait de tristes adieux? Oui, le métier de détruire les hommes a toujours déplu à dieu et aux hommes. En détruisant l'espèce humaine, hélas! pour des rancunes, pour des vengeances et ambitions, vues mal combinées. Les Peuples, plus raisonnables, savent respecter les bornes de leur territoire, car la loi sévère de la justice les arrête, les punit, les condamne, s'ils font infraction aux

limites. Pourquoi les nations, plus sages, plus éclairées ne savent-elles pas se respecter, conserver leurs limites amicales, assurer la tranquillité de tous les Peuples. Calculons ce que nous a produit la guerre depuis le commencement, et quels furent les avantages et les pertes faites par le trésor national. Alors on verra s'il fut raisonnable de culbuter les vices de l'ancien gouvernement pour aviser à sa reconstruction; de continuer la révolution sans y apporter ni solution, ni remède, et d'avoir voulu ajouter une guerre générale et meurtrière, qui a détruit la plus belle population, contre toutes les nations. Avions-nous ce droit, le pouvoir et les ressources suffisantes? Etait-ce nécessaire? Quels secours, espérances et bonifications devions-nous en espérer pour enrichir ou détruir nos finances, déjà très-délabrées, puisque ce fut ce véritable motif qui donna une secousse révolutionnaire. La France, en bonne politique, de-

vait faire sa révolution sans guerre ; si les ennemis de la révolution se fussent montrés, nous étions là. Enfin, j'ai médité, examiné tout ce qui s'est fait contre les pouvoirs de la souveraineté.

Aucun député, sans doute, dans ses pouvoirs, n'en a eu aucun pour mal servir la chose publique. N'étant pas chargés d'aucun *désordre* à tant de maux, les provinces, les départemens ont choisi des hommes de raison et d'esprit pour leurs mandataires, pour s'occuper du bien public, de la réorganisation de l'esprit social et des mœurs, pour l'avantage du gouvernement. Telle fut, il me semble, leur mission. De tous les pouvoirs donnés, il n'en fut aucun pour la destruction de la France ; aucune autorisation ne fut donnée pour la guerre et le vandalisme, qui a détruit le revenu national. Parcourons tous les cahiers donnés, ils sont tous sages, raisonnables, ils furent faits, composés, par les assemblées souveraines de

chaque département et cantons ; par-tout on y trouva cette sagesse , cette raison qui demandent l'ordre , le bien général.

Quel fut donc ce dessein de tout renverser , sans rien relever ? Hélas ! souvent une seule motion infidelle, impure, contre le bien public , trouvait des approbateurs : on ne connaissait pas assez l'affaire , on la décrètait ; c'est ce qui s'est vu divers fois. Motion qui enchaîne le Peuple à l'oppression, et qui nuit à la prospérité du bonheur national et au trouble de l'état.

La patrie n'avait aucun reproche à me faire ; il est surprenant qu'un comité révolutionnaire, faisant l'inventaire de mes papiers, ait déclaré unanimement n'avoir trouvé que des écrits en faveur du Peuple ; voilà sans doute un bon certificat donné par des révolutionnaires, qui ne pouvaient tenir d'autre langage. Je fus , à la vérité , le défenseur du désordre et l'ami des honnêtes-gens.

Le 4 octobre 1774 , je présentai à Louis

XVI le tableau du désordre qui se commettait en France. J'y avais joint le détail qui concernait la décadence du commerce ; il me renvoya à son judicieux ministre Turgot, que la cabale infernale des courtisans de la Cour fit disgracier. A cet époque, il subsistait des vices d'administration punissables dans tous les tems; les finances n'ont cessé de compliquer la machine politique où tenaient tous les rouages de l'ensemble du revenu publique. Les bons avis, les réclamations, étaient toujours écartés des yeux de la vraie autorité; nous sommes sortis de ces craintes, plus de timidité dans le véritable républicain, qui a su s'élever à la hauteur de ce droit. Le ton, le luxe effréné d'alors en imposaient au Peuple, qui paraissait être leur esclave, qui tenait encore aux détestables coûtumes bisarres et féodales qui condamnaient aux galères un pauvre habitant des campagnes, pour avoir tué un lapin, une perdrix qui dévastait son

champ. Le Peuple s'est éclairé, il a réclamé l'abolition de tant d'abus nécessités : que les hommes s'éclairent et qu'ils tracent aux législateurs leurs devoirs, en les appelant dans le sénat, afin que le désordre et les dilapidations disparaissent.

Voilà une observation que j'ai faite et qui mérite l'attention publique. Le tribut national, d'où provient-il ? De l'agriculture et du commerce. Pourquoi un respectable citoyen, choisi dans cette classe, ne serait-il pas législateur, avec les lumières de son bon sens. Il doit connaître les détails importans qui pourraient éclairer, les notes et observations sur le commerce, qui intéressent tous les citoyens. On ne pèse donc pas assez l'intérêt public, en payant, année commune, à l'étranger pour 5 à 6 millions de bled. En 1789, il en fut payé pour plus de 11 millions; de grandes quantités de terres restées incultes, tant d'autres détails qui intéressent les devoirs du législateur. Par-tout il doit sonder

l'abîme ou les cent trente mille émigrés nous ont plongé. Ne cessons de veiller à nos intérêts communs, et de réclamer la liberté et la paix.

Ce n'est pas la première fois que l'auteur de ce mémoire rappelle aux magistrats, et la faculté de leurs devoirs, et ce que la nation a droit d'attendre d'eux. Il a consacré sa vie toute entière à servir ses semblables, et n'a cessé, un seul instant, de s'occuper du bien public. Avant la révolution, son zèle ne put être enchaîné, ni par les persécutions d'un gouvernement injuste et tyrannique, ni par les dégoûts qui attendaient alors le bon citoyen dans le cabinet des grands. Les ministres Turgot, Dormesson, Necker, etc., etc., ont plus d'une fois lu ses mémoires avec assez d'intérêt, pour lui en témoigner, de bouche ou par écrit, leur satisfaction.

Sa première pétition présentée au Peuple souverain, réuni en assemblée générale en 1789, à Saint-Marcel de Paris, lui a

mérité l'estime public, elle commençait par ces mots : « Je vous prie de me dire,
» mes concitoyens, en quoi consiste le
» véritable bonheur du Peuple, et com-
» ment améliorer l'organisation actuelle
» de l'ordre social : c'est sans doute en
» corrigeant les abus, en portant un re-
» gard sévère sur les finances, en rédui-
» sant les pensions et les dépenses publi-
» ques ; voilà par quelles voies l'ou pourra
» conduire le Peuple au véritable bon-
» heur. »

Cette pétition porte trente-deux pages ; précédemment encore je présentai à Louis XVI le tableau du désordre dans le commerce et les affaires de l'état et les moyens d'y remédier. Il me renvoya à son digne ministre Turgot. Je ne mettrai pas d'ordre dans cette notice de citation, elle servira d'exemple à des hommes de lumières et d'étude, et fera connaître aux représentans, l'importance de leur devoirs.

En 1787, je fus appelé à l'illustre et

respectable assemblée des notables, tenue à Versailles, par messieurs le duc de Nivernois, Charost, Lafayette et le prince de Conti, pour divers objets d'utilités et projets de secourir les manufactures des cuirs de France, et de donner des moyens contre le vagabondage, la mendicité et la forme de répartir les impositions dans les campagnes avec facilité. Je donnai les moyens de fournir à l'entretien des routes et des chemins vicinaux d'une commune à une autre, pour faire arriver aux bourgs et aux villes les denrées d'agriculture; mes moyens furent simples. Je proposai la manière de parvenir au partage, par famille, de plus de huit cent mille arpens de terre incultes; ce travail avait de grands développemens, il portait le tout à une grande économie détaillée dans un ouvrage que j'ai fait imprimer et qui est intitulé : *Observations sur le Commerce et l'Agriculture.*

A l'assemblée constituante, je présentai divers mémoires pour l'amélioration du

commerce de Tannerie ; je prouvai plus de 40 millions de perte qu'avait éprouvé cette branche de commerce de première nécessité, ainsi que je l'avais démontré au roi en 1774. Ce fut d'après mon travail que, le 22 mai 1790, l'assemblée constituante supprima le droit oppressif de la marque des cuirs, qui avait subsisté trente années

Extrait d'un Mémoire trouvé à la Bastille, lors de sa suppression.

Derubigny Berteval, tanneur à Paris, qui a publié divers ouvrages intéressans sur la tannerie, pour le gouvernement. Ce prisonnier, père de douze enfans, est encore une des innombrables victimes du despotisme ministériel, et des manœuvres odieuses des traitans : les faits que nous allons rapporter à son égard ne sauraient être plus authentiques, ils sont tous tirés d'un mémoire aussi curieux que modéré, présenté par le sieur Derubigny au Roi et à l'assemblée des états-

généraux. Ce mémoire n'ayant point eu de publicité, et contenant des détails précieux sur le commerce des cuirs, nous en donnerons un extrait raisonné, mais substantiel, qui intéresse le gouvernement.

Les plus anciens réglemens de nos rois sont des années 1227, 1325, 1571 et 1666; ceux de Louis XII, de François I.er, de Henri II, de Henri IV, et de Louis XIV, avaient principalement pour objet d'établir en France la fabrication et le commerce des cuirs, de perfectionner cette utile branche d'industrie, d'en détruire les gênes et les entraves, de protéger les tanneurs: toutes les lois rendues sur cette matière, tendaient à encourager les fabriques nationales des cuirs. Mais ces lois sont presque toutes détruites depuis 1759, défaut de surveillance pendant trente années, que les régisseurs seuls ont été les maîtres absolus des tanneries; et cependant, depuis cette époque jusqu'en 1776, cette régie

n'a pas rendu net, chaque année, au gouvernement, deux millions.

Avant l'impôt oppressif et désastreux, mis sur les cuirs, les fabricans de France fournissaient le royaume entier, partie de l'Allemagne, beaucoup à Léipsick, à Francfort, en Italie, en Sicile, tout le Portugal, partie de l'Espagne, et jusqu'en Turquie. Avant l'impôt, il se fabriquait, chaque année, dans la seule ville de Paris, plus de 46 mille cuirs forts; à présent, il ne s'en fabrique pas 10 mille de toute espèce; en 1759, il existait dans quelques villes du royaume 822 tanneries, qui, en 1775, se trouvaient réduites à 198, comme il est prouvé par un état comparatif, dont les pièces justificatives furent vérifiées par feu M. de Fourqueux, et par M. Dupont, député à l'assemblée nationale. « Il résulte » que, par un détail présenté aux notables, » au corps entier de la Nation, au commerce, au roi lui-même, toutes sommes » réunies, la marque des cuirs a déjà

» coûté

» coûté plus de 160 millions de perte à
» l'état. »

Aussi, depuis 1765, les tanneurs du royaume n'ont cessé de se plaindre et de réclamer contre un impôt aussi onéreux, et contre les abus. Plein de zèle pour son art, et animé d'un patriotisme que rien n'a pu éteindre, le sieur Berteval a consacré douze années de travaux, de voyages, de recherches, il a fait des dépenses ruineuses et a montré un courage opiniâtre à lutter pour son corps tant opprimé, et dont il était autorisé par une infinité de procurations, contre le despotisme des ministres et les embûches que n'ont cessé de lui tendre les agens du fisc.

L'abbé Terray défendit aux tanneurs de faire aucunes représentations ; il menaça vivement le sieur Berteval, et fit arrêter deux députés; l'un à Aix (Barthélemy), l'autre en Guienne. Ces contrariétés ne firent que redoubler le courage du sieur Berteval. Au mois d'octobre 1774, il fut

présenté, avec son mémoire, au roi, qui lui ordonna de s'occuper, avec feu M. Turgot, des abus de la marque des cuirs, et sur la décadence du commerce des cuirs en France.

Le sieur Berteval prouve jusqu'à l'évidence que la cruelle régie des cuirs a détruit la bonne fabrication, troublé le repos et le commerce de plus de 30 mille familles, causé une émigration prodigieuse de tanneurs à l'étranger, d'ouvriers habiles, et totalement anéanti cette branche d'industrie. Et ce qui fait encore mieux sentir la stupidité et l'impolitique du ministère français d'alors, c'est que tandis qu'on étouffait cet art dans le royaume, l'impératrice reine, le Portugal, le grand duc de Toscane, l'impératrice de Russie, le roi de Prusse, le roi de Sardaigne et le roi de Suède, s'efforçaient de l'accroître dans leurs états, et d'y attirer les tanneurs français fugitifs devant cette horrible régie.

En 1782, la société patriotique de Pé-

tersbourg proposa 200 roubles au tanneur français qui voudrait donner le secret de la préparation des cuirs de France. On offrit au sieur Berteval, pour y aller établir des tanneries, de grands avantages qu'il refusa, avec tout le désintéressement du patriotisme.

La résistance invincible et soutenue du sieur Berteval contre les exactions de la régie, le rendirent bientôt odieux aux régisseurs et à toute leur ordre rapace.

En 1776, Malliard, directeur de la régie, écrivait au nommé Bertin, inspecteur à Paris. « La compagnie, monsieur, » est instruite que c'est le sieur Berteval » qui a écrit contre-elle; il faut faire des » procès à ce particulier, l'écraser, si faire » se peut; vos places en dépendent. »

Déjà le commis aux cuirs avait tendu le piége le plus affreux au sieur Berteval, en faisant marquer des cuirs dans son magasin avec de fausses marques, ce qui fut prouvé.

Tous ces moyens insidieux ayant échoué,

l'on en tenta un troisième, que les magistrats de la cour des aides virent avec indignation. Ce fut en décembre 1777 que le régisseur sollicita M. le Noir, lieutenant de police, parent d'un régisseur du même nom; le lieutenant de police se concerta avec M. Amelot, alors ministre; ils voulurent forcer le sieur Berteval, mandé dans une audience publique de police, qu'il eût sur-le-champ à se désister de son projet d'écrire contre la régie et la marque des cuirs; ce qu'il a constamment refusé. Sur-le-champ il a été faire sa déclaration à M. Necker, qui a dit : *vous avez bien fait.* Il fallait cependant au régisseur une victime; ils tentèrent contre le sieur Berteval. M. Amelot et M. le Noir, l'un et l'autre toujours garnis de lettres-de-cachet, en lâchèrent deux le même jour, 16 décembre 1777, à 7 heures du matin, où le commissaire Chenon, accompagné de ses recors, au nombre de 15 hommes, vint signifier au sieur Berteval ces deux lettres. Quelle

affliction pour une maison de douze enfans ! Quel tumulte dans son quartier ! Quel discrédit n'éprouva-t-il pas, conduit dans cette prison obscure, où l'ame est plongée dans la douleur la plus amère du chagrin ! Au sortir de la prison de la Bastille, le sieur le Noir chargea le commissaire Chenon de dire au gouverneur (M. de Launay), de lui amener le sieur Berteval. On lui fit une proposition déshonorante. On ne dira pas le motif, il est odieux, etc., il n'y fut pas.

Le sieur le Noir écrivit de sa main, le lendemain, une lettre, au sieur Berteval, très-étendue et politique, à laquelle il n'a pas répondu, etc.

M. Hamelin, homme connu à Paris, par ses friponneries, alors intendant de la régie, écrivit, le 7 janvier 1778, au sieur Berteval, de se rendre chez lui, où il lui tint une conversation inutile de rapporter, etc. M. Necker fut instruit de tout, etc., etc.

Le mémoire du sieur Berteval ne dit rien de la durée de sa détention ; mais les registres nous apprennent qu'il fut remis en liberté le 24 décembre 1777.

Lors de la première assemblée des notables, le sieur Berteval leur présenta un grand travail très-solide, d'après lequel le septième bureau prit un arrêté motivé, ayant pour but de régénérer la fabrication et le commerce des cuirs en France. Cet arrêté est inséré tout entier dans le mémoire que nous analysons.

MM. Calonne et le Noir ont voulu faire arrêter aux notables le citoyen Derubigny, M. le prince de Conti leur écrivit, qu'il avait mandé le citoyen Derubigny.

Le sieur Berteval y démontre que pour remettre en activité la fabrication des cuirs, il est essentiel, à l'exemple de tous les autres souverains, de supprimer tous droits sur les cuirs, afin que le commerce puisse se balancer avec celui des autres nations, nos rivales, qui, depuis dix-huit

à vingt années, nous enlèvent notre numéraire et notre industrie.

Ce mémoire du sieur Berteval, contient d'ailleurs quelques particularités piquantes que nous transcrirons ici.

« Le corps de la tannerie a donné à » l'église des prélats ; au militaire des » généraux ; à la magistrature des juges ; » et depuis peu un ministre en était des- » cendant. »

« Les tanneurs domiciliés en Espagne, » viennent d'élever à leur roi une magni- » fique statue sur la principale place pu- » blique de Madrid, en reconnaissance de » la liberté et protection que sa majesté » vient d'accorder à leur commerce et fa- » brication. Les tanneurs de France im- » mortaliseront les ministres qui les déli- » vreront des entraves et vexations exces- » sives qu'ils souffrent depuis vingt-neuf » années de la régie des cuirs.

» En 1776, le sieur Berteval fit venir de » Stockholm, ville de la Suède et des autres

» provinces du Nord, beaucoup de cuirs, » provenans des bêtes, attaquées de l'épi- » zootie, qu'il fabriqua sans danger ; de » tous les tems le gouvernement les faisait » enterrer. Enfin, on lui envoya l'éloge » d'un tanneur, ainsi qu'il suit :

» En 1776 est mort, à Stockholm, » Gustave Grolle, tanneur, né sans biens » à Stralsund, et qui s'était enrichi par » son talent, son travail, et par la plus » exacte probité : le roi de Suède a, pen- » dant qu'il était prince royal, souvent » visité ce vertueux et habile fabricant. » A sa mort il lui a fait élever un mo- » nument, sur lequel est gravé, en lettres » d'or, l'inscription suivante :

» *Ce monument, consacré à la mémoire du* » *bon Gustave Grolle, tanneur à Stockholm,* » *a été érigé à ce citoyen vertueux, par son* » *roi Gustave, en* 1776 :

» Honorer la vertu dans toutes les conditions, c'est » l'inspirer. »

Paris , ce 12 *Janvier* 1790.

« L'asssemblée nationale , monsieur,
» vient de charger son comité d'agricul-
» ture et de commerce de vous entendre,
» elle a reçu il y a déjà long-tems les
» mémoires que vous lui avez fait remettre
» sur les droits et la marque des cuirs,
» ils ont été remis au comité du com-
» merce ; ce travail important a été pris
» en considération, il a reconnu dans cet
» ouvrage les vues d'un bon citoyen,
» soyez assuré qu'il en fera usage aussitôt
» que l'assemblée pourra s'en occuper. Le
» comité a vu avec satisfaction combien
» vous avez de connaissance dans cet objet,
» il voit aussi tous les efforts que vous
» avez fait depuis si long-tems pour opérer
» ce changement, le courage avec lequel
» vous avez supporté les persécutions de
» la Bastille. Le comité du commerce me
» charge de vous écrire et de vous dire
» que vous serez nommé avec un rappor-

» teur du comité qui sera spécialement
» chargé de vous consulter ; l'assemblée
» nationale a cru devoir cela à votre zèle
» et à votre patriotisme.

» *Signé* MEYNIER DE SANNIELLES ».

Autre copie d'une lettre adressée au sieur Derubigny-Berteval, électeur du 14 juillet 1789, et notable adjoint de la ville de Paris;

Par MM. de la chambre du Commerce de la ville de Nantes, en Bretagne, du 3 mai 1790.

« Il y a long-tems, monsieur, que nous
» sommes instruits de vos excellens mé-
» moires sur les Tanneries du royaume,
» nous connaissons les peines et les soins
» que vous vous êtes donnés et les persé-
» cutions que vous avez éprouvées, pour
» avoir défendu, avec courage, la cause
» des tanneurs de France, contre la régie,

» et le droit sur les cuirs depuis leur
» établissement : notre Place voit avec
» satisfaction que, par vos démarches réi-
» térées , vous avez décidé l'assemblée
» nationale à prononcer le décret qui sup-
» prime la régie la plus dure, la plus cruelle
» qui ait jamais existé dans le royaume,
» recevez-en, s'il vous plaît, tous nos re-
» merciemens. Six signatures.

» La chambre du commerce de Bor-
» deaux, Rouen, *idem.*

» Cour des aides de Bordeaux et autres
» me furent enlevées, etc. »

Lettre de M. de la Fayette.

Versailles, *ce* 21 *juin* 1787.

« On vous attend ici, monsieur, depuis
» mardi, avec votre travail sur la Tan-
» nerie; vous n'ignorez pas que je ne fasse
» tout ce qui dépendra de moi pour se-
» conder tout ce qui tend au bien général.
» *Signé* LA FAYETTE. »

Lettre de M. de Vergennes, premier ministre auprès du Roi.

« Oui, monsieur, j'ai reçu tous vos » mémoires que vous m'avez adressé, ainsi » que ceux que vous avez remis aux dé» putés et aux intendans du commerce, » etc., etc. »

Lettre de M. le prince de Conti, notable.

Versailles, ce 19 *juin* 1787.

« On vient, monsieur, de me dire dans » mon bureau, ainsi qu'à celui de M. le » comte d'Artois, que vous avez à pro» poser un travail relatif aux Tanneries, » ne différez pas de le donner, etc.

» Soyez, je vous prie, monsieur, per» suadé de la sincérité de tous mes sentimens » pour vous. J. F. DE BOURBON. »

Lettre de M. de Lamoignon, garde des sceaux.

Versailles, 17 *juin* 1787.

« Soyez tranquille, monsieur, les deux

» personnes accusées d'avoir tenté de s'ap-
» proprier votre travail sur les Tanneries,
» viennent de me donner leur désistement,
» je vous l'envoye ci-joint. »

Trois assemblées provinciales m'ont félicité sur mon courage. Cinq lettres de Messieurs de la Fayette, Dupont, Mirabeau, Barnave, Félicité, Chapelier, Gouy-d'Arci, et de six à sept autres, tous députés de l'assemblée nationale; quatre lettres des ministres Turgot, Maurepas; trois de MM. Taboureau, d'Ormesson, Lambert, de Lessart, Fourqueux, le duc de la Rochefoucaud, le duc de Liancourt, etc., etc. quantité d'autres lettres des notables, mémoires et projets furent enlevés, brûlés par le vandalisme révolutionnaire, pendant mon arrestation au Luxembourg.

Depuis ce tems, en m'occupant laborieusement du travail de mon état, et élevant une nombreuse famille, je n'ai

cessé de me priver de tous plaisirs et satisfaction ; j'ai sacrifié mes veilles et des nuits à débrouiller le cahos de mes idées. J'ai écrit, publié et fait imprimer divers petits ouvrages. L'assemblée constituante par ses décrets m'a sans peine honoré de la mention honorable. J'ai reçu beaucoup de lettres de félicitation de plusieurs savans connus de l'institut national.

J'eus, en l'an 7, réponse au mémoire intéressant sur divers objets. Convient-il à un Tanneur d'écrire sur les affaires du gouvernement, et de vouloir parler science? Le mémoire ne sera pas lu, m'a-t'on dit? Le savant Fourcroy en a réclamé la lecture, et le respectable de Lalande, m'a-t'on dit, a répondu : j'ai déjà des mémoires sur l'art du Tanneur, ouvrage du citoyen Derubigny.

En l'an 6, j'offris au département de la Seine mon manuscrit *gratis*, sur les causes des maladies de l'épizootie, les moyens curatifs employés chez feu mon père,

cultivateur en Picardie ; et , depuis, mes expériences faites par ordre du gouvernement. J'ai prouvé l'abus d'enfouir les cuirs et peaux en terre , ayant prouvé la manière de les rendre propres aux tanneries.

En 1775 , j'écrivis contre l'abus d'assommer les bêtes à cornes, et de la perte de plus de 80 mille cuirs , par Vic-Dazir; je lui écrivis à Condom ; j'écrivis à monsieur Turgot , ministre, qui m'entendit. Vic-Dazir, méprisant les lumières d'un tanneur, publia sa prétendue découverte, et il fit imprimer un mémoire pour les trente deux intendans et tous les subdélégués, etc. L'académie des sciences réprouva la conduite de Vic-Dazir ; il vint visiter le citoyen Derubigny-Berteval, il fit imprimer son ouvrage, où il réprouva la gloriole qui tient si souvent les savans, qui repousse les enfans de la nature, qui ne cesse d'étudier la marche de la nature, par une application infatigable pour l'homme

sans principe, sans étude. Le célèbre Diderot pensait ainsi.

Vic-Dazir a dit dans son recueil, page 566, je me suis concerté. — Il aurait dû dire, j'ai été instruit par M. Derubigny-Berteval, tanneur habile, demeurant à Paris, pour ce qui concerne le travail des cuirs; six pages et mon ouvrage changé, tronqué ; l'abbé Baudaut lui en fit reproche. J'ai eu l'honneur de faire un rapport un jour pour le respectable et savant citoyen Bertolet, sur les moyens a aviser de rendre propres en tannerie les peaux de cochon, dont la Russie abonde. Hélas! vous savans, on vous a instruit ; en bon patriote, aidons-nous? Je propose pour l'emploi, l'utilité des connaissances, que l'institut soit plus grandement occupé pour les besoins du gouvernement : ce sont des devoirs desquels il ne doivent pas s'écarter, comme plusieurs législateurs insoucians pour le bonheur de la patrie.

Note de M. de Lalande, rédacteur et auteur de l'art du Tanneur et Hongroyeur.

« J'ai été guidé, dans la description de
» l'*Art du Tanneur et Hongroyeur*, par les
» mémoires qu'a bien voulu me donner
» M. Derubigny-Berteval, maître tanneur
» hongroyeur, demeurant rue Censier,
» faubourg Saint-Marceau, par ses conseils
» et l'un des plus occupés et des plus ha-
» biles ; il m'a communiqué tout ce qu'il
» y a de plus intéressant dans son art.
» Différens auteurs en ont parlé aussi. Le
» citoyen Derubigny refusa sa nomina-
» tion du comité de salut public, pour
» l'associer avec ce fameux dilapidateur
» *Seguin*, ce chymiste le plus charlatan,
» qui a prétendu avoir le secret de tanner
» le cuir fort, en quinze jours de tems,
» et qui n'exécuta pas ses engagemens, et
» trompa le gouvernement.

» Le citoyen Derubigny a demandé au
» comité de salut public, que le citoyen

» *Faypoul*, commis, rédigea la dénonciation contre la fausseté des principes de » *Seguin*, charlatan, que le comité du » Lycée eut cependant la faiblesse de couronner. *Seguin* était ami de *Barras*, » *Rewbell*, *Schérer*, il était bien avec *Bénézech*, *Petiet*, *Proni* et autres protecteurs » fidèles, très-connus du citoyen Fourcroy » et de Sedilliot; jamais, ont dit *Carnot* » et *Merlin*, il ne fut pareil intrigant que » *Seguin*, dans le gouvernement. Le département de la Seine, le ministre de » la guerre m'ont nommé commissaire » pour divers rapports, etc. » Tel fut le régime vicieux de l'insouciance de mes rapports, portés à tous les ministres, au directoire, aux deux conseils, aux commissions des finances. Rien, rien, voilà les magistrats du pauvre Peuple.

En 1778, les régisseurs de cuirs, pour qui régissaient-ils? Nulle part, on ne voit dans les détails d'aucun impôt, présenté aux notables et aux états-généraux; on

n'y voit pas la recette des cuirs. Où passait les fonds ? Il existe encore des anciens régisseurs, il faut leur arracher le secret, le mystère de cet impôt productif pendant 30 années ; où sont les papiers de l'administration de cette infernale régie, qui dévorait les tanneries de France ? Ils n'ont rendu aucun compte ; il faut les forcer de s'expliquer. Monginot, Debrie, Lenoir et autres, existent encore.

J'ai écrit et fait imprimer contre les vices de cette administration ; ils m'ont fait arrêter et conduire à la Bastille. Là, le commissaire du roi, Chenon, fut chargé de me faire des propositions de fortune, si je voulais désavouer mes écrits, auxquels j'ai persisté avec les principes de l'honneur.

Un mémoire présenté aux administrations provinciales du Berri, concernant l'adoption de poser les impôts sur les habitans des paroisses, par six notables et deux collecteurs.

Divers projets et mémoires, présentés aux notables.

Résultat de mes voyages, de mes recherches et de mes découvertes, etc.

Mémoire sur la ville de Paris, divisée en quatre municipalités, deux de chaque côté de la seine.

La police rapprochée.

Mairie indispensable au centre.

Les enfans trouvés près l'hôtel-dieu.

Chaque municipalité sera chargée des lois, recettes, impositions, police, correspondra avec la mairie, devenu point de ralliement.

Observations de détails sur les régimens royaux qui gardaient les clefs de la France, pour faciliter la sortie et la rentrée des émigrés. J'ai dénoncé cela au corps-législatif.

Deux plaintes graves, que j'ai dénoncées au corps législatif, contre l'établissement du *maximum* : je fus appelé maison de

Penthièvre, où je me suis retiré du tripot.

Dénonciation d'un complot qui se tramait à l'école militaire.

Projet abominable, ourdi dans la salle du conseil, par divers membres, etc. porté à Versailles, dans le panau d'une selle, au comte d'Artois, m'a-t'on assuré, pendant la nuit, en septembre 1789.

Observations faites au ministre de la guerre, de faire le renvoi des cuirs verds de l'armée, dans l'intérieur : on les déposa à Valenciennes ; les anglais les ont coupés, enfouis, jetés à l'eau, et ont envoyés à Londres près de 36 à 40000 cuirs. Les observations n'étaient pas entendues. Tel est le sort du gouvernement en minorité ou avec des ministres, etc., etc.

En 1790, j'adressai mon procès-verbal des farines, bled, à l'école militaire ; présens Vauvillier, Bailly et autres. Que n'ai-je pas vu, dans le mêlange des farines, etc.

En 1791, nous avons acheté pour 15 millions de bled à l'étranger, et 860 mille

arpens de terre sont restés incultes. Que le gouvernement appelle les véritables tuteurs, les bons patriotes à son secours ?

Celui qui conduisait les magasins, Brocq, faisait des courbettes au ministre Necker ; je trouvai des farines d'orge mêlées avec celles de bled ; on vendait la farine pour du son. Ce nommé Brocq, l'homme de l'abbé Terray, conduisait les tripots. Je lui dis : comment, vous êtes encore ici ? Oui, j'y suis au magasin de farine, je fournis le pain des prisons, etc. Je fis une sortie cruelle ; cet homme est encore logé aux invalides. Les commissions commerciales l'ont dénoncé, etc., etc.

Projet de former des taluts au Champ de Mars pour la Fédération ; Bailly avait ordonné des fossés au pour-tour, de trois pieds de large sur trois de profondeur ; quel danger d'avoir vu périr quantité de monde. J'indiquai un pont de bateau vis-à-vis Chaillot, qui fut construit solidement.

Observations curieuses et intéressantes, sur les tripots et commerce de bled, depuis 150 années jusqu'à nos jours, présenté à l'assemblée constituante.

Sous les règnes de Louis XIV et de Louis XV, le bled fut à 31 et 32 livres le septier. Le territoire de la France était moins cultivé, et il se faisait des tripots.

Mémoire très-long, remis à Carnot, reprochant que lui, Fourcroy, Sedilliot, Proni et autres; le Tourneur, Bénézech, Petiet, Rewbell, Barras, Schérer, tous connaissaient Seguin, ses tripots, ses dilapidations du revenu public. Ce charlatan, qui fit une fortune colossalle, incompréhensible, laissa aller pieds nuds nos soldats; de-là les rhumes et les maladies qui les conduisirent à l'hôpital et en terre, etc., etc.

Plusieurs travaux nécessaires pour tenir lieu de corvée, du paiement inconnu pour l'entretien des routes; mes vues sont simples, sans fraude, pleines d'utilité pour

tout le monde; point de commis, plus de barrière en aucune manière, projet d'une grande économie.

Observations présentées à l'assemblée des notables, sur le maudit traité de commerce, passé, en 1784, avec l'Angleterre, qui ruina le nôtre de fond en comble. Ce fut le rêveur Maurepas, le dilapidateur Calonne, les triples millionnaires et Vergennes, leur rédacteur, qui dirigea le tout contre l'intérêt de la France.

Observations faites aux assemblées électorales, qu'il y ait au moins cent députés pris dans le commerce, gens honnêtes, éclairés, instruits sur les objets commerciaux, qui se seraient occupées de la classe souffrante des malheureux. Aujourd'hui on reconnaît les abus depuis plus de dix années de révolution, deux auraient suffi avec de bons ministres et cent députés. L'on a fait des charivaris inconstitutionnels, des réactions, etc.

Mémoire rémis au corps législatif, sur

l'origine des biens du haut-clergé, et sur ceux de la noblesse, provenant des biens de la couronne; d'un autre, il est risible de voir l'origine de la ci-devant noblesse ; tous le savent bien, j'ai lu leur véritable généalogie, déposée au parlement.

Observations remises au corps législatif, en l'an 6, sur la manière d'administrer la France, de la mieux gouverner.

Moyens simples d'organiser les municipalités, d'engager, comme devoir, les notables des communes, de proposer et dresser les plans simples des tuteurs honoraires de leur commune et du gouvernement. Chaque notable sera reconnu à son département, par son zèle et les services qu'il aura rendus.

Toutes les années, il sera publié les belles actions, et les services rendus par des citoyens honorables, en découverte, en amélioration, en bonification, et services rendus à la patrie. Témoignage qui honorera leur famille, leur descendant,

etc. Voilà l'homme probe, respecté par ses concitoyens.

Chaque canton aura sa fête après la moisson, les bons cultivateurs seront reconnus par des marques de reconnaissance du gouvernement.

Mémoire pour le bien public, où les ordonnances de Charlemagne, Saint-Louis, Louis XII, Henri IV, sont rapportées et les beaux traits d'humanité qu'ils firent pour le Peuple. On voit sous ces différens règnes ceux qui essayèrent d'être des monopoleurs de bled jusqu'en 1683. Ils n'étaient pas à comparer à celui fait sous le règne de l'insouciant roi, l'homme sans pudeur, Louis XV; commerce, tripot d'infamie, commis par l'abbé Terray et Choiseuil, ces deux ministres, les agens du Peuple souverain, qui causèrent tant de malheurs, ainsi qu'à la fortune publique. Ce mémoire fut remis à l'assemblée des notables, en 1787.

Plaintes rendues contre Seguin, Schérer, et le directoire, sur une tolérance

punissable des vols de Seguin, qui manquait à la promesse faite de servir les troupes. Accaparement de plus de deux cent mille cuirs verds, restes dix-huit mois en retard de fabrication, quoique Seguin se disait protégé par Barras, Rewbell et Schérer, pour le service de toutes les armées. Nos pauvres soldats sans souliers, notre artillerie et cavalerie trompée. J'ai estimé, comme commissaire national, les cuirs de Seguin, tous fabriqués, à 6 sols la livre; jugez, mes concitoyens, je ne suis pas législateur, si ce n'était pas leurs devoirs à 750 personnes, de parcourir, surveiller. Seguin a osé dire: les citoyens Bertolet, Fourcroy, Sedilliot, les ministres, le directoire, me protègent; il a dit d'autres infamies: *Je vole la République de mon mieux*. Il a dit: les ministres Bénézech et Petiet, ont plusieurs fois bu de mon vin. Schérer était son intime. Lapérière, de Versailles, le frère de Schérer, chassé, étaient aussi ses amis. Le citoyen Housset, dé-

puté, depuis long-tems, a les pièces même imprimées contre Seguin, il les tient de la commission des cinq-cents, et du citoyen Derubigny.

Mémoire très-important, présenté au conseil des cinq-cents et au département, sur les épizooties; ce mémoire que j'offris *gratis* au gouvernement, en me délivrant 200 exemplaires : point de réponse.

Observation contre l'émigration, cause développée de ce malheur.

Copie d'un traité de confédération relatif à cette occasion, passé à Nanci, en 1632, signé du prince Charles, relatif a une émigration nécessitée, la même que celle de l'an 3 et 4.

Mon opinion contre l'émigration de Louis XVI, en représentant à ma patrie, qu'il n'est jamais permis à un roi d'abandonner le Peuple dans les momens de calamités et troubles de l'état; ce mémoire fut remis à la convention.

Mémoire présenté à l'assemblée consti-

tuante, sur la facilité et la nécessité de sécher nos marais de Liesse, Laon, Laferre, Chauny, Ham, Saint-Quentin, Péronne, Albert, et Abbeville, plus de quatre-vingt mille arpens en stagnation, qui donneraient de superbes prairies, de bons fonds de terrains propres à cultiver le riz, le chanvre et le tabac. Bons fonds de terre en engrais, occuper les bras, tirer partie de son terrain, quelle richesse; d'augmenter sa population, son produit, rendre les Peuples plus à leur aise; détruire le brigandage, la mendicité. J'oublie de dire que ces excellens fonds sont délicieux pour la culture des beaux lins, que le Dannemarck et autres lieux nous vendent; et grande quantité de graines de lin qui nous parviennent revendues pour fabriquer nos toiles à Lille. Ces terres à bons fonds, propres au colsa, aux carottes à réduire en poudre pour les îles et le continent. Les travaux de nos canaux, nos routes, nos chemins vicineux, nos villes, nos forêts sont

à regarnir, et à replanter. On trouverait des bras, si la dixième partie des fonds gaspillés, perdus eussent été sagement employés à nos défrichemens. Combien aurions-nous enrichi notre patrie, au lieu de l'avoir ruinée. Hé bien, brave Buonaparte, ministres et concitoyens, vous ai-je dit des vérités depuis six à huit années. Tous les législateurs n'en ont pas tant dit. O malheur sur malheur! on nous a trompé, c'est une vérité, etc.

En 1765, projet donné à M. de Sartine, lieutenant de police de Paris, et au prevôt des marchands, sur la nécessité d'établir un pont de communication du faubourg Saint-Antoine avec le faubourg Saint-Marceau; ce projet présentait des avantages inappréciables, et son exécution était on ne peut plus facile. Paris ne serait plus obstrué d'une quantité de voitures qui nuisent la voie publique. M. de Breteuil, ministre, et M. de Crosne, lieutenant de police, me permirent de le faire commen-

cer ; les habitans des faubourgs Saint-Antoine et de Saint-Marceau, devaient pourvoir de leurs deniers aux frais de cet établissement.

Le pont projetté manqua, et celui au-dessous du pont ci-devant royal fut exécuté, quoique beaucoup plus dispendieux. C'est ainsi que toujours on n'écoute pas l'honnête-homme qui veut le bien de son pays, etc.

J'ai donné, pour l'Hôpital-Général et Bicêtre, un plan d'économie, infiniment simple et avantageux. Il est dévenu inutile, parce que le torrent de la révolution a jeté dans les cartons tous les bons renseignemens ; et quel remède aujourd'hui au désordre général. Brave Buonaparte ! où sont ces anciens magistrats du Peuple, ces anciens négocians et marchands que l'on honorait du glorieux titre d'être les administrateurs des pauvres. L'on a tout détruit, tout culbuté.

Dites-moi, mes concitoyens, quelle est

cette manière d'avoir refusé, à la sollicitation des citoyens de l'Hôtel des Invalides, de Bicêtre, de l'Hôpital-Général, de l'Hôtel-Dieu, l'exercice du culte public, comme dans les paroisses de Paris. J'ai eu seul le courage de faire l'ouverture de la première église, à la satisfaction du Peuple souverain, maître absolu de son culte, que nos législateurs modernes ne voulaient pas, après avoir permis le vandalisme des églises, avoir reçu tous ses débris sans rendre compte des richesses trouvées : il faut exiger ce renseignement absolument.

Mémoire présenté au roi, contre le citoyen Defer, qui voulait supprimer la rivière des Gobelins, pour joindre ses eaux avec celles stagnantes du canal de l'Yvette, qu'il voulait faire arriver à Paris ; on aurait détruit dix-sept moulins à eau des environs de Paris, souvent occupés pour les subsistances de cette immense cité, et pour la commune même. Ma plainte fut portée jusqu'au roi, qui fut trompé.

Un

Un projet pour la réunion de différentes rivières qui devaient former un joli canal, venant de la Loire à Angers, Chateaudun, Chartrés, Paris, arrivant devant l'Hôpital Général ; ce canal, de Paris à Chartres, peut être fait au plus en trois années. Les avantages sont incalculables : il donnerait six pouces d'eau de plus à la rivière de Bièvre, sur laquelle nombre d'établissemens utiles sont projetés ; au lieu que la seule rivière de Seine épuise la Bourgogne de bois et de vin. Le canal de la Beauce, pour 22 à 24 sols, nous portera, de Chartres à Paris, un sac de bled ou de farine ; 4 à 500 chevaux, occupés à ce transport, resteront à l'agriculture. Les hommes, les routes ne seront plus aussi fatiguées ; les productions de bois, perdues. L'abondance en toutes choses arrivera à Paris sur ce canal, desiré depuis plusieurs années.

Il est surprenant que Paris n'ait aucunes manufactures près de ses murs, et elle en aura alors, brave Buonaparte ; soyez un

Colbert, n'employons plus ni poudre, ni plomb, ni canon ; évitez aux français d'être l'effroi, la terreur des nations ; rendez-les vîte à leur patrie, qu'ils se reposent avec l'abondance. Où trouverons-nous des bras? Rappelons nos guerriers. A la honte éternelle des législateurs ; gouvernons nous-mêmes nos affaires, afin d'être animé du bien public.

L'achat de la soude nous coûte 5 millions par année.

Idem. Pour de l'alun, 7 à 8 millions.

Idem. Pour le chanvre pour nos filatures, cordages de mer, depuis 6 jusqu'à 8 millions : il vient de la Russie, de l'odieux Paul premier.

Suif de la Russie, quatre millions.

Laine d'Espagne, etc.

Et vingt autres objets conséquens que nous tirons de l'étranger.

Réfléchissez, français, ne restez pas plus long-tems dans l'inaction des lois : et vous,

dilapidateurs, ennemis dévorans de l'état, vous serez recherchés et punis. Par-tout où le Peuple vous rencontrera, il vous dénoncera et vous arrêtera lui-même pour vous livrer à la justice. La terre de la liberté ne doit rien conserver d'impur. Heureuse sera la nation française de recouvrer son bonheur! Ses peines, ses chagrins et sa misère vont cesser, par l'union de cet amour pour l'ordre social, qui associe tous les hommes humains ensemble. Méchans, fripons, voleurs, assassins, vous serez surveillés et poursuivis par le Peuple, ami du repos, des mœurs et de la religion, adoptée par le gouvernement depuis plusieurs siècles.

L'aristocratie, le royalisme, mal-à-propos, accusent la Fayette d'être auteur de la révolution; ce furent les dilapidations de la Cour, le brigandage, les malversations des ministres, leur oubli de rendre des comptes, cette insouciance fut un encombrement de dettes arriérées et autres objets, qui ont

déterminé le roi à assembler le Peuple, à convoquer librement, de son propre mouvement, les notables et les états-généraux qu'il a sanctionnés. Il rappela les émigrés, qui ont constamment refusé d'obéir au pardon qui leur était accordé par le Peuple; le roi aussi ordonnant à ces ennemis de rentrer, ils ont désobéi aux représentans du Peuple souverain et absolu, qui a jugé à propos de les punir de s'être émigré, révolté, armé, coalisé contre la patrie, de l'avoir abandonnée lâchement dans des troubles et calamités, d'avoir fait disparaître nos subsitances, d'avoir attiré, vers eux, le numéraire, et d'avoir attiré de France leur revenu chez l'étranger. Pourquoi cette révolution déplaisait-elle aux prétendus nobles, dont l'origine est consignée dans les registres du parlement de Paris? L'un, était joueur de violon sous Henri IV: l'autre, fut un de ses bâtards; un autre, fils d'un serrurier; un autre, fils d'une vendeuse de poissons, sous François I.er;

un autre, fils d'un évêque : enfin, leurs origines furent connues, et après tant de maux contre la souveraineté nationale, elle ne les reconnaît plus pour des français.

Enfin, les français, dans toutes leurs contrées, ont souffert du poids de la guerre; ils l'ont supportée avec courage et patience, ils demandent d'être secourus par la tranquillité et la paix générale, le repos du Peuple.

Mémoire présenté au directoire, au citoyen Barras, sur une grande découverte d'utilité pour la France, procurant près de 2 à 3 millions, concernant les mines de Civita-Vecchia, près Rome. Le gouvernement me doit beaucoup. Barras n'eût aucune considération de me nier 6000 liv. réclamées, et on me paya en quittances qu'on me força de prendre en bons dans le débet de l'état ; voilà Barras et sa justice ; et quel profit fut cette riche découverte, par moi indiquée, etc. J'ai gardé mes copies.

Depuis cinq à six ans, je n'ai pas cessé d'éclairer le gouvernement, de mon mieux, sur ses véritables intérêts, et pour le bien général.

Comme moi, mes concitoyens, vous voyez toute l'étendue des devoirs du véritable patriote, l'ami de son pays : tout tient à ce grand principe de l'administration, d'obligations indispensables pour l'amour du bien public ; tout était de grands devoirs à remplir par les législateurs, devoirs d'état et de magistrat d'un Peuple souverain, dont personne n'a droit de violer, ni les droits, ni les propriétés. Les devoirs envers le corps social sont de s'occuper du bonheur commun ; que toutes les idées et conceptions, découvertes, bonifications utiles pour ses concitoyens, soient rendues publiques ? C'est le créateur qui a fixé, créé ses idées chez tous les savans, les obligations des hommes portés à la gloire ; elle inspire le desir d'être utile : tel doit être le devoir d'un

représentant qui connaît et qui aime ses devoirs. Enfin, l'élévation de l'esprit et celui du cœur, commandent de remplir ce devoir sacré et de fuir l'oisiveté. Quels crimes ont commis ces législateurs qui se sont oubliés au point de s'être couvert de la tocque et du respectable manteau national dans le sanctuaire des lois, et d'y avoir porté la main parricide du mépris pour des devoirs sacrés, et d'y avoir porté le couteau de l'assassin sur l'idole et le génie tutélaire de la France. Que l'esprit humain embrâse tous les esprits et tous les cœurs, pour les porter au plus haut degré des devoirs de l'utilité publique, si chère à la patrie gémissante et au repos du bonheur général de la nation, qui a supporté avec courage, peine, dépense, sacrifice, le poids de la révolution, avec ses frères et ses enfans, qui ont tous vu couler leur sang, hélas! Et vous représentans, sourds aux cris des malheureux, vous ne les avez pas servis avec cêt amour du bien public et celui de

vos devoirs sacrés : tranquille dans le sénat, peu sensible, j'affirme avoir entendu dire à un député auquel on faisait reproche de ne rien faire : non, nous ne faisons rien et nous ne ferons rien ; nous avons des raisons. Quelle insouciante réponse pour un législateur assermenté et grandement payé, qui ose tromper la souveraineté nationale. Cette réponse annonce qu'ils étaient plusieurs de ce même sentiment, alors incapables de servir la chose publique. Cette conduite est bien inconstitutionnelle.

Pourquoi donc, législateurs, après avoir entendu les cris perçans des citoyens opprimés de tous les âges, de toutes les professions, de toutes les armées, de tous les soldats, qui, tous réclament la paix et la liberté, tous les citoyens souffrant, les travaux manquant à l'ouvrier ; le commerce enlevé à la nation ; le trésor épuisé ; nos ressources anéanties ; restez-vous tranquilles ? Ni lois repressives, ni projets utiles

à votre pays, et aucun acheminement vers le bien, ne sont connus encore; et voilà dix années que les sénateurs nous tiennent en révolution; et eux sont tranquilles : à midi, ils vont, au sénat, porter quoi ....., je n'en sais rien, etc. Voilà des vérités.

Pourquoi donc, citoyens législateurs, vous êtes-vous chargés de défendre les droits du Peuple ? En général, depuis si long-tems, vous êtes restés insoucians pour le rétablissement des affaires pressantes du gouvernement ? Pourquoi tant de vains orateurs paraissaient-ils dans la tribune du sénat pour n'y rien dire qui tende au remède salutaire dont le gouvernement a besoin ? Que sont devenus ces hommes d'études choisis, ces prétendus philosophes modernes qui parlaient morale et vertus; républicains dans leur pays, et qui ont abandonné les droits de la nation. Arrivés du fonds des départemens, quel compte aurez-vous à rendre à votre département, mes concitoyens, du travail abandonné dont

ils vous avaient chargés, et grandement payés plus de 18 francs par jour, taxe ordinaire, fixée par l'assemblée constituante ; qu'avez-vous fait de plus ? Le Peuple l'ignore , il vous demande à tous un compte sévère des deniers provenant du travail laborieux du pauvre commerçant qui fut épuisé , vexé , opprimé et accablé d'impôts modernes de toute espèce, depuis l'établissement de la convention. A quoi a servie cette dépense énorme qui épuisa toutes les familles aisées qui occupaient l'ouvrier. Les impôts sont destinés pour servir à la dépense publique; nous devons à dieu et aux hommes, à la nation , des comptes rigoureux de l'emploi des fonds publics , levés comme tribut arraché au Peuple par la force des lois; le rétablissement du gouvernement nouveau devait être fait il y a plus de trois années. Si un nouvel ordre de chose n'a pas lieu dans l'administration publique , que deviendra notre gouvernement , posé sur

un sol aussi avantageux, qui ne demande que d'être bien conduit par une sage administration d'hommes probes, laborieux et justes.

Là, est sans cesse le regard de dieu, qui commande toujours en maître de faire le bien. L'homme sage et réfléchi s'honore de remplir ses devoirs publics. La science du magistrat public lui commande aussi d'avoir ce sentiment pur et humain, d'acquérir le témoignage de ses concitoyens, éloge que l'esprit et le cœur inspirent à l'homme de bien, etc.

Que le législateur soit toujours juste et sévère pour défendre les droits du Peuple, s'occupant de leur bonheur commun, en rétablissant l'ordre, la tranquillité et la justice : tels sont les devoirs de ces missionnaires du Peuple, par eux envoyés pour défendre leurs droits communs.

Combien tous les français et les bons patriotes doivent s'occuper de l'union sociale qui doit faire leur bonheur et con-

server leur liberté. Que jamais le despotisme ne reparaisse. Il me tombe sous la main le dernier discours tyrannique du dernier roi Louis XVI, à l'occasion du lit de justice, du 8 mai 1788, qu'il n'osa tenir à Paris. Il menaça le parlement avec dureté, et lui ordonna de se rendre à Versailles : *Je veux que ma volonté soit exécutée en toutes choses, sans consulter le Peuple, ni lui rendre aucun compte.* C'est ainsi que les français étaient conduits par une seule volonté, dans des besoins pressans. Il me semble que les rois auraient dû présenter des comptes, consulter les ministres, prendre l'avis du parlement sur les demandes à former, au lieu de tyranniser le Peuple.

L'accroissement des impôts mérite la plus sérieuse attention. Le Peuple était ruiné, opprimé par les folles dépenses de la cour ; et nos législateurs modernes ne prennent pas les moyens de le soulager, depuis dix années qu'ils sont chargés de

régir et de défendre les droits du Peuple qui leur furent confiés ; ce fut en voulant défendre ces droits que le législateur, peu courageux, laissa couler des ruisseaux de sang.

Dans un autre lit de justice, le roi s'est permis de dire : *Il n'est pas d'incartade à laquelle mon parlement de Paris ne se soit livré depuis une année. Chacun de ses membres a osé s'élever contre ma volonté, il a osé dire qu'un enregistrement ne pouvait pas être forcé. Les parlemens de province se sont permis les mêmes incartades, les mêmes entreprises ; je dois éviter de pareils écarts, en prévenir les effets : j'ai été forcé de punir quelques magistrats, j'entends rappeler mes parlemens à leurs devoirs ; mon garde des sceaux va vous faire connaître mes intentions.*

Vous voyez, mes concitoyens, quel était le langage des rois despotes, ils disaient : mes parlemens ; ils étaient les parlemens nationaux. Combien de fois le despotisme n'a-t-il pas exercé son empire

sur les droits du Peuple, qui veut et doit jouir de ce droit légitime, en payant les impôts nécessaires pour les besoins du gouvernement ; il lui doit protection, justice et conservation de sa propriété.

Il est donc bien intéressant, pour le gouvernement, que tous les bons citoyens apprennent à connaître un peu les frais publics, et que les abus cessent : les circonstances pressent beaucoup de s'en occuper. Il paraît qu'en l'année 1789, la recette publique a donné 212 millions, et en 1788, elle était de 232 millions ; la dépense de 1788 fut de 287 millions, c'est 45 à 50 millions de plus. Le déficit, en 1788, s'est élevé à 192 millions ; mais une recette, non expliquée, survénue avec des emprunts, a presque comblé ce déficit. En quelle position sommes-nous à présent en l'an 8. Depuis 1760, aucun compte de finances ne se trouve juste ; ce sont des vices, des erreurs d'administration, auxquels les conseils doivent s'attacher.

Il est donc de toute nécessité de s'occuper du rétablissement de l'esprit public, qui s'est démoralisé, ainsi que l'éducation et les mœurs : tout fut abandonné par les représentans; un régime d'effroi et de terreur a pris la place.

Un mémoire ancien sur les finances, de 1776, dit: le revenu est de 265 millions, le revenu royal est de 136

Total. . . . . . . 401 millions.

Suivant les comptes de Ramel, ministre des finances, le premier trimestre de l'an 7, porte à 99 millions de déductions faites de la dépense ayant la paix; n'ayant plus de dépenses de la cour, avec de l'ordre, en supprimant des troupes, voilà un revenu considérable.

Lors de la sortie de l'abbé Terray, contrôleur-général, en 1775, le déficit était de 75 millions, quoiqu'il n'eut dû être que de 45 millions. En 1774, le déficit

était de 37 millions, ces vérifications furent faites par M. de Turgot.

J'ai dit à M. la Fayette, aux notables, qu'il était dans l'ordre d'exiger des ministres, de rendre des comptes annuels des finances, et que ces comptes devaient être publics.

Depuis l'avènement de Louis XVI au trône, jusqu'en mai 1781, une marine délabrée, d'autres grands besoins, la cour mal gouvernée, par un roi sans expérience en affaires de gouvernement et en finances; la maison montée et celle des deux princes, ses frères, au compte du roi, a consommé 45 millions, par année et le ministre porta, en 1781, un déficit de 440 millions. Eh bien, qui donc a vu et vérifié ce compte? le roi et son ministre des finances. Si on eût rendu des comptes publics en 1779, en 1780, on se serait apperçu de cette détestable administration qui ruina le gouvernement.

Dans des recherches faites, on voit, qu'en 1782, un roi faible, incapable de gérer

gérer un gouvernement, aussi étendu que celui de la France : son ministre des finances, le citoyen Taboureau, proposa des économies, des bonifications, de forts emprunts à 9 et 10 pour cent ; on n'y put faire face, aux approches de la paix même. Trois années après, le déficit de 1783 fut de 450 millions.

Celui de 1784, sans doute, pour plaire au roi, on ne trouva plus que 87 millions 300 mille livres; d'où proviennent donc tant d'erreur ?

En 1785, avant l'établissement des administrations provinciales, le ministre Calonne démontra un déficit de 176 millions. Louis XVI fut outré, Calonne fit le malade, remit au citoyen Dupont (de Nemours), pour quinze jours, son porte-feuille ; Dupont eût deux entretiens avec le roi, qui lui témoigna beaucoup d'estime, en le voyant décoré du cordon de l'ordre de Vasa.

Calonne, qui trompa tant de fois son

maître, en 1786, porta la dette de l'état à près de 600 millions. Au commencement de 1787, avant les notables, il dit qu'il s'était trompé, qu'il avait onblié que le véritable calcul était de 684 millions; depuis 1776, jusqu'en 1786, il fut emprunté 1250 millions. Hélas, français! sous les rois, on dilapidait les revenus publics. Sous le régime républicain, on a causé tous les maux incalculables, en se conduisant, au plus mal, suivant le caprice et la volonté de divers administrateurs, et sous une nombreuse magistrature de 750 représentans, envoyés par le Peuple, que l'on trompa de toutes les manières : loin d'acquitter cette somme, elle s'est accrue sous la dictature des représentans; et le plus grand des malheurs, l'industrie, le commerce, les manufactures se sont ruinés; ce fut bien une réaction contre la bonne attente. Hélas! Peuple et nations, apprenez donc à vous mieux gouverner, pour votre bonheur et votre sûreté.

Je n'ai d'autre intérêt que d'engager les véritables patriotes à s'occuper du bien. Que toutes les nations fassent une paix durable, éternelle, s'il est possible ; tel est mon vœu !

Voir renaître l'ordre et l'économie, rendre la justice avec célérité, un gouvernement doit être respecté, protégé, parce qu'il exige toute notre attention ; ce gouvernement doit, de son côté, aussi prendre, sous sa surveillance, tous les citoyens, assurer la conservation de toutes les propriétés, et tous les citoyens doivent l'impôt à proportion de leurs facultés, comme citoyens, enfans de la patrie ; n'était-il pas détestable pour le Peuple de voir que les ci-devant nobles, anciens vassaux de la couronne, ne payaient point d'impôts, ni le haut-clergé. Nulle charge ne doit être affranchie des contributions publiques, mêmes les enclos de jouissances, bois, forêts, appartenant à des particuliers : ainsi le veut la loi.

En tems de paix, chaque particulier doit payer 3 francs d'impôts, en tems de guerre 6 francs; sur le vin on peut imposer 6 francs par pièce, de tout crû : cette déclaration sera faite à deux collecteurs, assisté de deux notables ; 10 francs par pièce à l'entrée des grandes villes, et 5 francs dans les villes du second ordre et bourgs; les cabarretiers des villages payeront 3 francs pour le vin, et 2 francs par pièce de bierre, 10 francs par pièce d'eau-de-vie, jauge de pièce de vin ordinaire; plus de commis, plus de visites, plus de procès.

L'établissement de l'impôt doit être proportionné aux besoins du gouvernement, et être levé sans frais.

Le vingtième sur toutes les propriétés, ne paraît pas trop déraisonnable, pour ceux qui jouissent; cela ne porte que sur leurs propriétés, que la puissance publique défend et conserve sans aucune distinction. On compte environ près de 25,000 paroisses, l'on pense qu'elles peuvent donner de 35 à

40 millions, année commune : voilà déjà un apperçu de produit.

La perception des impôts se modifie ou s'augmente suivant les besoins du gouvernement.

L'agent, ou le mot de maire, me paraît plus convenable, et six notables peuvent facilement former la répartition de l'impôt.

En Corse, la levée des subsides se fait en nature; s'il y a de mauvaises récoltes on paye moins.

Il fut des provinces où l'on percevait en nature le dixième sur toutes choses.

En Italie, il se percevait un dixième.

C'est ainsi que se payait la dîme, le plus ancien de tous les tributs.

Tout dépend d'une sage administration de gouvernement.

La terre, première qualité, sera taxée à 3 francs ; seconde classe, 2 francs ; la plus mauvaise, portant seigle, 1 franc. Il est facile de savoir dans chaque département quel en sera le produit ; les prés com-

pris en première classe. D'après ce détail de l'acquit du véritable impôt foncier, impôt unique pour toutes choses, telles sont ma proposition, mon opinion, que je soumets à la sagesse du gouvernement. D'après ce calcul, il sera payé par le gouvernement à chaque curé de campagne 1,000 francs. Les habitans, qui doivent concourir pour avoir un curé, lui feront un bon en bled ou en argent de 300 fr. ce qui leur fera leur casuel ordinaire.

J'oubliais de dire, il y aura deux collecteurs, dans chaque commune, sur la recette; le gouvernement accorde 50 francs à chaque collecteur. Les quatre ou six notables, adjoints comme commissaires, absens, ne pourront rien prétendre.

Le droit de corvée, dont j'ai parlé, sera fixé à 3 francs 50 centimes par chaque cheval, mulet et bœuf tirant; le collecteur en fera recette et état séparé.

Ce fut Louis XIV, ce despote, qui créa des droits de toute espèce, de sa propre autorité; le ministre Colbert rétablit

l'ordre , protégea , comme le ministre Sully , le commerce, les manufactures ; Colbert suprima les traites de l'intérieur.

Le détail, la bizarrerie de tant d'impôts, sous divers dénominations , sont trop gênans : cette observation mérite les regards du gouvernement. Hélas ! qu'ont donc fait nos législateurs depuis plusieurs années, grandement payés. Ils devaient s'occuper à tracer des plans simples , des apperçus ; nous ne voyons aucun travail.

Qu'il soit rendu une loi par le gouvernement qui défende tout emprunt quelconque, sans permission de la nation. Tous les departemens seront instruits du motif , et toujours au courant de connaître la situation du gouvernement par un compte public qui sera rendu chaque année par la puissance de l'autorité constituée, afin que le Peuple connaisse le bon usage du tribut qu'il paye : telle est la marche des honnêtes-gens.

Supprimer les travaux publics, inutiles :

quand il y aura des travaux ; ils seront faits par devis et au rabais : ils ont commis une monstrueuse dépense , plus de moitié inutile.

J'observe encore que les anciens placides généraux de la nation étaient appelés pour traiter des affaires publiques, concernant le Peuple et l'état de la guerre, de la paix, des alliances et de tout l'ordre politique. Ces assemblées se tenaient régulièrement deux fois l'année , il y avait douze notables , douze évêques, douze grands, et huit comtes. Sous Charles V , mêmes formes. En 925 et 936 , les mêmes formalités s'exécutaient. En 917, l'on voit que le roi avait un domaine considérable , qu'est-il devenu ? Hélas ! mes concitoyens , qu'ont donc fait tant de représentans du pauvre Peuple ? Ils ont tout culbuté , désorganisé jusqu'à l'éducation, le renversement des mœurs et de la religioin, objet si nécessaire au maintien de nos devoirs et ceux des citoyens. Nous espérons que nos Consuls , comme un

de leurs devoirs , la maintiendront de leur autorité , pour conserver la décence du culte divin et le respect des temples de la religion; nous ne pouvons nous dissimuler que la cause des malheurs de la France provient de l'esprit d'irreligion qui s'est introduit depuis plusieurs années. Cherchons le remède à nos maux pour le rétablissement de l'ordre et de la félicité publique, dans la pratique de nos devoirs; la religion catholique est la religion du gouvernement français, qui fut toujours respectée, protégée, même par toutes les troupes qui avaient leur aumônier, et surtout, la messe du régiment. La belle fête de dieu, est-il rien au-dessus de ses cérémonies d'obligation, en l'honneur de dieu. Le Peuple réclame sa volonté libre et son rétablissement et les cérémonies libres et ordinaires, que les ennemis de l'ordre et de l'union ont désorganisé, afin de disposer au vandalisme et à tant d'autres malheurs et de crimes, dont la France portera

long-tems le deuil de tant de martyrs morts pour la patrie, pour lesquels nous devons un jour consacrer leur mémoire ; cette cérémonie ne coûtera pas autant qu'une fête nationale, la vérité est faite pour l'homme ; il n'appartient qu'à la religion de nous inspirer. Les sentimens, la pratique, nous font connaître l'existence de dieu, sa grandeur, ses perfections, tout nous porte à l'adorer.

Hélas ! nos ennemis, les chouans, nous reprochent de faire nous-mêmes la guerre, en détruisant les mœurs, à la religion de nos pères. Nous devons tous jurer pour sa conservation ; promettons tous de concourir au rétablissement de tout ce qui fut détruit par les causes du vandalisme et des mauvais citoyens, qui, tant de fois, ont fait des motions bizarres ; repasser toutes les lois anciennes et nouvelles, les perfectionner, tel est le devoir du véritable législateur, qui veut le bien, le bonheur de son pays. Je laisse aux savans à réfor-

mer les abus. Je vais reprendre la suite de mes notes éparses, ne pouvant perdre un moment pour me livrer à d'autres occupations.

En 923, il y avait des officiers de la couronne, chargés de faire les recouvrement et recette desdits biens, dont il est parlé ci-dessus; ces mêmes officiers exerçaient la justice sous la première race dynastie des rois. Ils étaient désignés pour être les domestiques au commandement des rois.

Sous la deuxième race, ils furent qualifiés maires, prevôts; leurs supérieurs furent alors maires du palais, et par suite nommés sénéchaux : ils avaient des droits sur tous les officiers qui régissaient les grands biens que la couronne possédait, qui formaient le revenu pour servir à la dépense publique des rois; je le répete encore, où se sont glissés tous ces biens domaniaux qui fournissaient à leurs besoins? Les ci-devant nobles le savent bien. D'où proviennent

ces usurpations ? Ils les ont cru sacrées en tombant dans leurs mains, exempts de tous droits, de tous impôts.

Je l'ai dit et je le répete , le haut-clergé , les nobles, possédaient , suivant plusieurs auteurs, la septième partie des plus riches propriétés de la France, qui ne produisaient pas comme des propriétés de particuliers , qui viennent de racheter ses propriétés démembrées du domaine national ; propriétés sacrées du gouvernement, qui vont être mises en valeur par les acquéreurs.

Les nobles appauvrissaient l'état, le ruinaient : ils se regardaient comme des chefs du gouvernement ; et les notables, commerçans, cultivateurs, le Peuple, comme leurs esclaves, portaient tout le poids du travail et celui de tous les impôts, dont le Peuple fut opprimé sous toutes les formes fiscales, inventées par l'esprit financier.

Toutes les places du haut rang dans le

gouvernement, à la cour et dans le militaire, était réservées aux nobles, à cette classe qui se distinguait dans les charges de gouverneurs, de lieutenants-généraux et grands d'armée, ce qui leur donnait rang sur la respectable classe du tiers-état. Il y avait des grands gagés par les rois, et des multitudes de pensions surprenantes pour peu de services, au point, pour des motifs de considérations, de soit-disant grandes familles. Enfin, en attendant que M. le comte, le marquis, etc. ait un emploi, en attendant la formation de sa maison, une foule incalculable de pensions, de 25 à 30 millions, étaient données, arrachées du trésor public, deniers du pauvre Peuple, artisans, cultivateurs, marchands: la cour dépensait près de 50 millions pour Versailles, en folles dépenses dont je ne parle pas, et qui seraient trop longues à détailler.

On croyait donc de bonne-foi que les 60 à 70 millions devaient servir aux plaisirs du roi et aux jouissances des places,

pensions, exemptions des ci-devant grands et nobles; tels biens, attributs, arrachés par poursuite ès mains, armes, saisies, exécution des meubles, emprisonnement, aux galères, pour avoir vendu du sel, du tabac, parce qu'on voulait un gros revenu à l'état, pour servir les plaisirs d'une cour dissipatrice et sans conduite, sans ordre, sans économie d'administration du revenu public, qui n'appartient pas du tout au roi, mais bien à la nation, et pour servir aux dépenses publiques du gouvernement; le trop doit être mis en épargne au trésor de l'état, pour servir à des secours de grêle, d'inondation, à des incendies; enfin pour des entreprises publique, ponts, canaux, encouragement, comme le roi de Prusse, défrichement, et aussi pour servir dans l'entreprise de guerre, et pour des calamités publiques; pour porter des secours à des peuples éloignés, qui font des établissemens d'utilité, telle me semble être la destinée des deniers du Peuple; et

le roi ne devait jouir que du reste des domaines avec 15 millions au plus. Cet ordre rigoureux devait être manifesté par la volonté suprême, provenant de la souveraineté et force du Peuple ; telles sont mes réflexions.

Tâchons d'éteindre courageusement les abus, ne les laissons pas renaître sous quelques formes qu'ils puissent se présenter ; les besoins du gouvernement le défendent, et le Peuple indigné des malheurs où l'insouciance de tant de représentans les ont conduit à des abus sans nombre, à des dépenses incalculables de législation, et d'une guerre dévorant en dilapidations et perte de plusieurs millions de citoyens morts victimes. Quelles dilapidations révoltantes restent impunies, au vandalisme, au renversement, profanation des temples, des vases sacrés, attributs qui servaient à la décoration et au service du culte ? Que sont devenus tous les tableaux édifians, de grand prix, donnés aux églises. Pourquoi

prive-t-on tous ces infortunés vieillards, ces estropiés, ces malheureux rentiers, ces enfans délaissés dans tous les hôpitaux de Paris et ailleurs, sans leur laisser le libre exercice de leur instruction et de leur culte. En ce moment, et depuis deux années, j'ai prié, sollicité les deux conseils, le directoire, le département; on n'a pas daigné me répondre. Des invalides malheureux, des abandonnés à Bicêtre, des infortunés réclus à l'Hôpital-Général, sont venus me prier, comme ayant ouvert librement l'église Saint-Médard, la première ouverte. Ils m'ont dit, ces infortunés: nous donnerons chacun deux liards par semaine, cela fera vivre deux prêtres en chaque endroit; comment résister, refuser? Eh bien, citoyens consuls, veuillez ne pas priver ces infortunés, puisque le culte s'exerce par-tout; de plus, différentes lois décrétées, disent : il sera pourvu aux besoins du culte. Quel sera le représentant qui osera nier toutes ces vérités affligeantes; pas une

une seule brochure de député n'a paru sur tous les maux et les abus ; c'était donc le règne de la tolérance, du vol, des assassins, de tous les crimes. Hélas ! que je m'estime heureux, de n'avoir pas souillé mes sentimens et mon honneur, en dégradant les biens de l'état et les droits souverains du Peuple, pour lequel je ne cesserai de combattre tous les abus qui s'opposent au bonheur public.

N'était-il pas assez singulier que des seigneurs du haut-clergé possédâssent beaucoup de grands fiefs, fussent, en habit noir, à la guerre avec des nobles, pourvûs comme le haut-clergé des fiefs démembrés de la couronne. Le haut-clergé disait, sous la deuxième race : nous ne devons pas d'impôts ; nous allons, comme seigneurs, à la guerre, et nous servons l'église ; tels furent d'autres abus que ce siècle d'ignorance laissa exercer.

Les ordonnances des premières chartes de la France, sont très-curieuses.

En 807, des ordonnances du roi avaient nommé une compagnie de régisseurs pour les biens de la couronne , qui instruisait beaucoup le gouvernement d'alors.

Sous les première et deuxième race, il est des actes passés, sous la première race, qui ont ordonné la recherche et la conservation des terres domaniales de la couronne, entre la Seine et la Loire.

Ega , sous Clovis II , plusieurs restitutions des domaines usurpés , furent faites par des ducs, des barons , et aussi par le comte de Paris ; il possédait déjà de grands domaines usurpés, et provenant de nos rois. Usurpations faites sous différens règnes.

Le crime et le brigandage s'exerçaient ouvertement par les nobles, par plusieurs bassesses, même de vol public qu'ils exerçaient dans le Poitou et au - delà de la Loire : vingt-six furent fusillés en place de Grêve à Paris. Sur les routes, ils exerçaient des brigandages ; leurs châteaux étaient des

repaires. L'histoire de l'origine de la noblesse est teinte de sang ; dans tous les tems, ils ont exercé ouvertement des crimes d'état.

En 1300, dans une disette de grains, le commerce de bled fut défendu. Les nobles, malgré les lois sévères de l'état et les poursuites contre eux, firent le commerce de bled, ce qui le fit monter à Paris de 70 à 77 livres le septier, cela fit monter le pain de 13 à 14 sols la livre ; ils étaient comme des chouans répandus et armés, voulant faire ce commerce, méprisant les lois ; c'est nous, disaient-ils, qui avons le droit de créer des lois. Ceux qui ont lu et qui ont fait des remarques, comme moi, doivent avoir vu d'autres crimes.

Ici, je ne publie que des extraits pour peindre le malheur où le Peuple, de tout tems, fut exposé contre les insultes de la noblesse, qui fit sans cesse la guerre au Peuple, leurs vassaux, leurs serfs.

Chez toutes les nations, plus d'entor-

tillage, davantage, dans des lois obscures, que les Peuples n'entendent pas, ne comprennent pas; il existe un ordre simple, facile de gouverner de grands états; mais il faut le savoir et l'entendre: plus de gêne, d'esclavage, bonne et sage économie, administration bâsée sur les véritables principes de justice; ne lever sur le Peuple que les sommes nécessaires, qu'il puisse se répartir pour les seuls besoins.

On voit encore que, sous différens règnes, il existait des charges de grands sénéchaux, qui étaient attachés aux domaines des rois, à la cour domaniale, qui en réglait chaque année le revenu.

Pourquoi, en ce moment, n'y a-t-il pas chaque année des comptes d'arrêtés? Ce bel ordre de chose est négligé par nos représentans, et tous nos ministres, si insoucians qui laissent accumuler le désordre et s'encombrer les abus. Le Peuple souverain, en exerçant sa volonté suprême, veut et ordonne, dans sa nouvelle régénération,

que tous les pouvoirs, toutes les autorités, par eux constituées, ployent devant la majesté de la souveraineté nationale, que des comptes d'état soient rendus chaque année par les ministres, comptes de recette et de dépenses; comme disait Henri IV à son ministre, à son ami Sully : prênez garde, mon ami, que mes financiers ne s'abusent par eux, et les financiers ont leurs tables garnies d'excellens mets, mes pourpoints sont déchirés et mon Peuple souffre; voyez à le décharger des impôts onéreux et personnels, c'est un affaiblissement pour l'état. Ce langage fut tenu par Henri IV, revenant de tenir ses états à Poitiers. Il est tems, les momens pressent de rétablir l'ordre dans notre gouvernement, puisque les représentans ne se sont occupés qu'à détruire, vandaliser, laisser subsister les abus, la terreur, l'effroi, le *maximum*, la guerre, le guillotinage qu'ils pouvaient arrêter ; quel reproche les représentans n'ont-ils pas à se faire, d'avoir abusé et

trompé le Peuple. De reprendre ses droits, d'ordonner une autre consritution, qui règle mieux les affaires du gouvernement, qui n'ont pas pu être éclairées, redressées, réglées par les deux corps des conseils constitués, par eux payés depuis près de dix années; combien de millions ils ont reçu de gages ! Quelle consommation d'argent en folle dépense, et pour la guerre si ruinueuse, qui a dévasté le commerce, les manufactures et les campagnes, d'hommes et de chevaux ! Ils mirent, contre le Peuple qui les ont constitués, l'effroi, la terreur, le vandalisme, ont laissé faire le pillage, le *maximum*, l'établissement d'une multitude de prisons; ils les ont encombrées des plus honnêtes cultivateurs, commerçans, manufacturiers, rentiers. Ils ont établi des lois de visites domiciliaires pour des commissaires aux accaparemens. Ils ont formé des armées révolutionnaires, qui ont été révolutionner les cultivateurs et les fermiers, boire leur vin, prendre leurs vo-

lailles : ce n'est pas à moi à peindre dans l'entier le désordre pratiqué sous le régime conventionnel. Mon rapport n'est-il pas sincère et véritable ?

J'ai bien droit de me plaindre hautement : un seul fils que j'avais, à la veille de son établissement de tanneur, fut jeté dans la prison Lazare ; il y resta onze mois, accablé de chagrin ; ils étaient neuf personnes de sa chambre : deux furent conduits à la guillotine ; son camarade, père respectable d'une nombreuse famille, épicier, on saisit sa boutique. Un autre, célèbre peintre, artiste des Gobelins, le suit au même supplice ; mon fils, saisi d'effroi, se trouve mal, échappe de la main des bourreaux. Rendu libre à sa famille, il meurt ; et moi, père de famille, n'ayant jamais offensé les hommes, ni l'état, j'en appelle dieu à témoignage ; chargé du poids d'une manufacture assez considérable, je suis dénoncé comme modéré, suspect ; on

me jette dans la prison du Luxembourg où je restai fort long-tems.

Au sortir de ce lieu odieux, le Peuple souverain, avec moi, nous ouvrons l'église Saint-Médard. Troisième prison, on me jette dans celle du comité de sûreté général. Hé bien, quel raisonnement vague, représentans, coalisés, déportés et restés, apporterez-vous à tant de malheurs, qui ont accablé, désolé les familles respectables ?

J'ai écrit, de ma prison du Luxembourg, plus de trente lettres à divers députés qui me connaissaient : aucun n'a répondu, c'était à ma maison que j'indiquais les réponses. Rien, rien..... A ma sortie, j'ai vu depuis un député ; il m'a répondu : toujours, en révolution, on ne répond pas.

Revoyons tous les siècles, tous les règnes, jamais il n'en fut un semblable teint de sang. Je me plais à revoir ce siècle simple, où la vérité et la justice s'exerçaient par les comtes du palais ; ils avaient sous les se-

conde et troisième race, le pouvoir de la jurisdiction dans tout le royaume, et elle s'administrait bien.

Je le dis encore, que, sous Philippe Auguste, le grand fief de la couronne existait encore. En 1187 et 1189, la jurisdiction importante du grand sénéchal était partagée pour mieux entendre les opérations de l'état. Philippe Auguste rendit une ordonnance au grand baillif pour la direction de ses domaines; cette ordonnance fut faite avant le voyage de la terre sainte. L'administration avait réglé, avant ce départ, qu'il y aurait trois assemblées, par année, à Paris, où toutes les affaires du royaume seraient portées et examinées avec rigueur, ainsi que celles de tous les domaines, que le grand baillif réglerait.

Les baillifs s'occuperont des détails du revenu appartenant à la cour domaniale, et des domaines que la chambre des comptes

règlera chaque année. Ce fut Saint-Louis qui rendit tant d'ordonnances si sages ; il forma l'établissement de la chambre des comptes, qui prenait connaissance de toutes les recettes et dépenses de l'état ; le ministre était sage, prudent, économe ; deux fois l'année, il rendait ses comptes publics, qui étaient enregistrés à la chambre des comptes.

Si le Peuple est bien raisonnable, il ordonnera, en son nom, aux autorités de s'occuper sérieusement du rétablissement d'un ordre clair, invariable, dans la tenue des affaires du gouvernement ; ordre simple, facile a exécuter, en l'ordonnant au nom de la souveraineté, maître absolu. Il est la première autorité, il est ministre né pour faire régir, administrer les revenus qu'il paye. Il faut qu'il connaisse deux fois l'année l'emploi du tribut national par les autorités et les ministres. Le conseil d'état réglera, arrêtera les af-

faires d'état, en tiendra registre en bonne forme. Plus de conseil, ni de département, ni de canton, ni aucune administration centrale. Il faut recueillir les vues, les idées, formes administratives. Quinze à dix-huit intendans de province existaient pour tout le gouvernement ; quatre subdélégués par intendance, au plus six, où se porteront les plaintes, observations et les réclamations : ces subdélégués, leurs devoirs seront tracés par des hommes de lois et six notables choisis dans l'arrondissement de la subdélégation. Ces subdélégués auront pour appointemens 3,000 francs ; un secrétaire 600 francs, rien de plus. Ils auront six notables de leurs villes, choisis, qui s'assembleront une fois par mois. Ils prendront connaissance de toutes les affaires de chaque mois, plus souvent, s'il se trouve nécessaire.

Les intendans en rendront compte au conseil d'état.

Les appointemens de chaque intendant, seront fixés à	6,000 fr.
Logés aux frais du gouvernement.	
Ils auront quatre commis et un secrétaire, à chacun 600 fr.	3,000 fr.
Total.	9,000 fr.

Les maires de village seront choisis pour trois années ; ils auront deux assesseurs. Tous les mois, ils convoqueront une assemblée, si elle est nécessaire. Il leur sera tenu compte de 30 francs par année, pour faux frais, qui seront retenus sur les contributions ; c'est avec cet amour de la patrie, que l'ordre simple et social réunira les hommes qui veulent le bien général ; telle est mon opinion.

Suppression de tous les commissaires de guerre : les subdélégués, les maires, de tous tems, remplissaient bien ces sortes de services ; avec de l'ordre, la bonne

volonté, l'économie, la justice rendue devant les maires et assesseurs, qui arrangeront les difficultés des habitans de la campagne; à défaut, ils renverront les parties à se pourvoir devant le juge-de-paix, deux fois par décade, dans le lieu où siégera le subdélégué, qui entendra les affaires épineuses, etc.

Que nos législateurs avaient d'objets à s'occuper, auxquels ils n'ont pas songé. Hé bien, nous, Peuple, toujours maître de supprimer nos mandataires de nos pouvoirs, quand ils en abusent, il faut les rappeller à notre volonté; reprenons les rênes du gouvernement; bâsons l'essai de nos volontés suprêmes sur un ou deux registres; nous aiderons et nous respecterons nos lois qui seront immuables et qui assureront le bonheur du Peuple français.

Les assisses des impôts seront faites par les communes assemblées, le maire, les assesseurs et ceux qui auront des propriétés auront droit aux assisses.

Ce fut Philippe Auguste qui établit les parlemens, les tribunaux; il semble s'acquitter avec honneur de tout ce qui tient aux véritables principes de la justice; mais les frais de justice doivent être modérés, presque à un tiers de moins.

Les notables des paroisses reprendront leurs fonctions d'administrateurs comme ci-devant, surveilleront le culte, l'assistance des pauvres. Le gouvernement, sans doute, avisera dans sa sagesse à pourvoir à leurs besoins, et notamment pour le principal ministre du culte, dont ils furent dépouillés de tous secours, et de l'administration de fondation pour les pauvres. Cet objet est de haute-considération pour le rétablissement des mœurs et de l'ordre dans toutes les communes de France; objet digne des regards du gouvernement.

Les parlemens furent institués comme cour souveraine; ils avaient le droit de surveiller les assises que le despote Louis XIV, et par suite ses successeurs, les mi-

nistres, disposaient à volonté, quand le parlement se refusait à celle du roi ; alors le roi tenait un lit de justice de son autorité, et forçait les parlemens d'enregistrer ; à défaut il s'est cru en droit de les exiler en tels lieu, province, prison, qu'il lui plaisait ; voilà l'homme chargé de pouvoirs, et qui en abuse pour former l'exécution des lois de sa façon.

Les intendans, les subdélégués, les tribunaux, etc. seront sévèrement punis s'ils commettent quelque injustice envers le Peuple, qui dénoncera les délits au conseil d'état, séant au Louvre à Paris.

Toujours voit-on des règlemens sages de 804, 817 et 922. Par-tout les notables de toutes classes et professions, étaient consultés, avaient droit aux assisses et aux comptes d'état qui leur étaient connus ; tels sont les droits divins, naturels de tout le Peuple qu'il réclament souverainement. Ils ont appris à leurs dépens combien ils furent trompés en chargeant les

députés de leurs pouvoirs non absolus, lesquels députés ont renversé l'édifice du gouvernement, et n'ont rien fait pendant dix années pour son amélioration.

Je ne répéterai pas les maux qu'ils ont volontairement fait, et laissé éprouver au pauvre Peuple délaissé par-tout; ses gémissemens, ses plaintes, ses réclamations jetées dans les cartons des bureaux, inabordables sans protection, telle est la vérité la plus fidelle. Parcourez, mes concitoyens, avec moi, qui les ai déjà lues, toutes les lois décrétées depuis cinq années; mettez à part celles qui devaient nous faire oublier nos malheurs. Je n'en apperçois aucune qui honore le législateur en bonifications, en encouragemens pour le commerce, les manufactures, à l'avantage de cette classe précieuse d'artistes et d'ouvriers. Je ne pense pas me tromper, je ne puis en citer de remarquables. Sept cent cinquante législateurs trop payés ne nous ont pas assez servi. Ils nous ont écrasé

écrasé d'impôts; ils ont laissé nos pères, nos mères, nos enfans, monter à l'échafaud, ils les ont laissés périr dans des prisons obscures, ont pris nos biens, nos rentes, nos marchandises, après avoir vu couler des ruisseaux du sang de nos enfans. Qui donc pourra blâmer ma plume et mon courage, en rappelant tant de malheurs, qui ne peuvent s'effacer de notre mémoire? Le plus grand malheur encore, est d'avoir laissé le gouvernement avec des dettes sacrées, à ses fournisseurs, aux rentiers, aux hôpitaux, aux enfans de la nation et à ceux de la patrie, délaissés par la cause de la misère publique ; n'était-il pas du devoir des législateurs, de visiter les hôpitaux, les pauvres, etc.

Il se voit dans nos anciennes lois, de 803, sous Charlemagne, dans ses anciens capitulaires; qu'il était d'usage que toutes les lois fussent présentées aux assemblées générales des assisses, en présence du Peuple souverain. Là, il recevait ses lois ; tous prê-

taient serment de fidélité. Les maires et échevins, les savans, étaient toujours appellés aux assisses ; les gens de lettres étaient consultés sur les lois tendant à découvrir et à connaître les inconvéniens qui pourraient nuire aux droits du Peuple : toutes ces choses étaient bien examinées par les savans ; le roi était seulement regardé comme conservateur général du royaume, pour faire exécuter les lois ; il tenait ses pouvoirs du Peuple, et des assemblées générales ; il ne pouvait innover en rien : tels étaient les limites de ses pouvoirs, toujours restés à la volonté du Peuple, qui connaît les détails qui dépendent d'un sage gouvernement.

Pourquoi a-t-on laissé empiéter les rois, par leur despotisme, sur le droit et la volonté générale ? Le bonheur, le salut, la tranquillité du gouvernement dépendent véritablement de tous les habitans du royaume. Dieu n'a jamais permis qu'aucune autorité s'élevât au-dessus de la sienne ; il

est juste, sage, clément, tolérant; jamais il n'a exercé aucune tyrannie, vengeance, ni injustice envers personne.

Pourquoi un faible mortel, un homme, une autorité première, voudrait-elle s'arroger le droit, par la confiance ou par la force, de chagriner le Peuple, de lui imposer des lois dures et injustes, de les faire exécuter tyranniquement par la force contre tous les sujets d'un gouvernement, parce qu'il veut élever son autorité, conserver celle des hauts seigneurs, richement pourvus des bienfaits des rois? Non, le Peuple veut un gouvernement qui rachète au prix de son sang, avec des lois douces, justes et humaines : telle est sa volonté.

Sous les anciennes chartes, les grands du royaume avaient leur intérêt à conserver : ils jugeaient la validité des fiefs de la couronne, ils s'étaient arrogés ce droit, et d'être aussi les conseillers des rois, dans les hautes, grandes et importantes affaires, sur-tout pour les fiefs de la couronne, où

ils avaient tant d'intérêts à conserver. J'ai déjà expliqué les motifs du démembrement des grands fiefs de la couronne, qui suffisaient pour l'entretien des rois.

Sous Saint-Louis, il fut créé beaucoup de lois et d'ordonnances sages en police et objets de gouvernement. Il avait établi des jurisdictions de canton, où se réglaient les moyennes affaires, qui peuvent à présent se régler, si faire se peut, par les maires et les assesseurs des communes; à défaut, leur rapport, envoyé au juge-de-paix de la ville, où il y aura des subdélégués, première autorité du gouvernement qui aura droit de surveillance sur les juges-de-paix, ses assesseurs; on s'attachera au rapport des maires des campagnes, très-éclairés sur tous les premiers détails, etc.

Les lundis et jeudis, de chaque semaine, ancien régime, se tiendront les séances de juge-de-paix, à huit heures du matin. Sous Philippe Auguste, avant Saint-Louis, il se tenait deux assemblées par année : les

notables, le Peuple, qui avaient des propriétés, étaient appelés à cette diète, où se réglaient les affaires d'état, les projets de guerre et ceux de paix; toutes les ordonnances de ce tems; y est-il dit : toujours, le Peuple sera convoqué, instruit et consulté. Ici se voit qu'il y a plus de 600 ans que des intrigans sollicitaient des lettres de noblesse; il en fut délivré à Simon de Bucy, qui étaient signées, pour le roi,

AUBIGNY, *secrétaire.*

Et pourquoi aujourd'hui, où la révolution nous a éclairés, n'userions-nous point du droit des formes simples, dans la manière de poser les impositions; il est nécessaire de rendre publiques les formes proposés par les savans? Je propose donc, pour ma part, que le maire, ses assesseurs et six notables, propriétaires de biens, puissent former le tableau des impositions annuelles de chaque commune; le produit sera versé à la caisse du receveur, à la connaissance et surveillance de l'intendant

et des six notables, qui auront la liberté, chaque décade, de savoir quelle somme il a été versée ; ils verront le registre de recette. Le receveur, compris son logement, aura 2,000 francs ; son greffier-commis 600 francs, et non plus.

Les maire et notables qui auront des réclamations, des propositions, des découvertes, améliorations, les remettront au subdélégué, qui donnera un reçu motivé : tels seront l'ordre et le moyen d'encourager les citoyens à rétablir les mœurs et l'esprit public ; tout se réorganisera facilement et avec contentement.

Dans tous les siècles, il a existé des abus ; peu-à-peu ils furent corrigés pour les assimiler aux véritables droits de l'homme, de la justice et de l'humanité. Trop de confusion dans les lois et dans les administrations, trop de pouvoirs des rois causèrent nos malheurs : s'il eût mieux régi le droit des Peuples, s'il se fut entouré d'eux, s'il les eût consultés, s'il eût été plus éco-

nome, moins prodigue pour les rongeurs de la cour et pour toutes les pensions inutiles, presque sans service; s'il eut, deux fois l'année, assemblé le Peuple; si, tous les ans, chaque ministre eut rendu ses comptes, s'ils eûssent été présentés en général, détaillés par le gouvernement chaque année; rien, rien ne pouvait échapper par cette voie que je réclame fortement, pour le bon ordre de l'administration générale du gouvernement, dont nous sommes les enfans, toujours disposés à lui servir de fidèles tuteurs, etc.

Parlons des fonds domaniaux, tous intéressent l'état; je me plais à entretenir mes lecteurs de ce que je sais. Par-tout on trouvera un défaut d'ordre et de phrases mal rendues; cet ouvrage est une notice de mes idées, observations, toutes détachées, sans ordre, sans suite. Je profite des circonstances où le gouvernement paraît vouloir se former. D'autres savans, sans doute, publieront de meilleurs ou-

vrages que le mien. Je suis né en Picardie, fils d'un cultivateur, n'ayant pas coûté 100 francs pour mon éducation, à 25 centimes par mois. J'implore l'indulgence de mes lecteurs.

Par-tout, établissons l'ordre et la clarté ; de quelle manière les administrateurs des domaines se conduisent-ils tous? Je demande que, dans le lieu où les bois nationaux seront situés, les détails et les visites d'adjudication, le tout soit fait en présence de six notables choisis, qui accompagneront l'administrateur, et seront payés à 6 francs par jour, pour leur tems perdu, non par honoraire, chacun doit se prêter à secourir les affaires du gouvernement, etc.

Les Administrations seront tenues de remettre copie de leurs verbaux, signés, comme dit est, de six notables des lieux, cantons, communes; et l'intendant de la province, tous les mois, enverra son travail au conseil d'état, séant au Louvre, où, je le répète, un député de chaque

département, soixante notables choisis, et l'institut national seraient réunis au conseil. Il faut des lumières, du travail plus assidu, plus long; plus de courage, plus d'ordre et d'économie, tel est mon apperçu. Il est honteux de voir l'énorme dépense plus que doublée; sur-tout comparons la dépense administrative, avant la révolution, dans chaque partie confiée sous la direction, surveillance du ministre des finances. Voyez la cherté des affaires de justice; par-tout ces excès sont connus et désolent. Que d'embarras, de formalités! Douze municipalités, deux de chaque bord de la Seine, suffiraient. Le commissaire de quartier trop peu payé; il faut qu'il soit aidé dans son travail et ses écritures, etc.

Je reviens à l'objet des forêts : toujours ces charges chères ne peuvent s'acheter dans les provinces; c'est toujours à Paris, où était un possesseur de grand maître des eaux et forêts; de tout tems ils fu-

rent mal administrés : je demande combien il y en avait par intendance. Si on adopte cette forme, il résidera dans l'étendue, à son choix; il sera à la porte des forêts; il aura la surveillance des gardes, qui auront deux à trois lieues d'arrondissement. Tous les mois, ce visiteur-administrateur parcourra le bois de son département; sa présence en imposera. On occupera les ouvriers, à défaut d'ouvrage, à réparer les fossés, les plantations : lors des grandes opérations, ce sera en présence de six notables.

Je n'entrerai pas dans aucun détail de formes et usages d'administration : les réglemens sages qui sont faits, peuvent être revus et améliorés. Louis XIV possédait plus d'un million d'arpens de bois, dépendant de la portion des biens provenant de la couronne. En y ajoutant à présent les bois nationaux, combien il y en a-t-il? Avec les sommes restées dues de biens nationaux vendus, avec les suppres-

sions à faire, avec l'ordre et l'économie que le peuple exige, la diminution des troupes et la paix au bout ; pourquoi ne rétablirions-nous pas nos affaires en finance, nos subdélégués, nos intendans, notre conseil d'état.

Plus de députés, plus de conseils, plus de représentans ; le Peuple n'en veut plus : ils l'ont trompé, il l'ont conduit au bord du précipice, après tant de factions, réactions de partis divisés contre l'intérêt national, et ils ont grièvement offensé la majesté suprême du Peuple, qui a fait tant de sacrifices, inutiles de répéter ; ils existent tous.

Les visiteurs de forêts, administrateurs, eux et leurs gardes, ainsi que les notables adjoints, prendront note, renseignemens des friches, marais, propres à dessécher. Ils proposeront leurs vues aux intendans, qui en rendront compte au conseil d'état, qui avisera au moyen de les faire valoir, ou les partagera aux habitans des commu-

nes environnantes. Un gouvernement doit s'occuper à tirer parti de son sol et de le mettre en valeur.

Le moment est arrivé ; plus de luxe, plus de cour pour modèle de dissipation ; tous les citoyens vont porter leurs vues, leur économie sur l'administration publique, qui verra l'abondance et la prospérité renaître, en place de la misère où les législateurs nous abandonnent, dans cette affreuse calamité où le Peuple fut conduit.

En réorganisant tout ce qui tient à l'ensemble public du gouvernement, toujours occupons-nous de la restauration des mœurs, de l'éducation, de retablir les collèges de grands cours. Nos législateurs en ont vendu qui étaient précieux. Ils ont donc pensé qu'il ne serait plus nécessaire d'élever des sujets si utiles à l'état, de former des hommes aux connaissances humaines, aux sciences, aux arts, au commerce, à l'agriculture ; toutes ces vues, ces devoirs, tiennent à nos obli-

gations indispensables. Il y a une infinité d'objets de détail qui échappent à la conception, aux idées et à l'œil de l'observateur. Combien de choix, de formes pour faire le bien? Il n'est pas facile de donner l'ensemble aux pensées sur tant d'objets qui intéressent la résurrection d'un gouvernement si mal mené. Chaque citoyen peut proposer ses vues aux 750 législateurs, les aider à gouverner le Peuple. Qu'ont-ils fait en dix années?

Les affaires du gouvernement devraient être rétablies, le commerce de même. Ce sont nos hôpitaux dont il faut s'occuper; ils s'encombrent chaque jour. Dans l'ancien régime, ils étaient gouvernés par des anciens négocians, qui s'honoraient d'être administrateurs.

En 1475, a commencé l'établissement des hôpitaux. En 1507, on y travailla beaucoup jusqu'en 1678 : il fut bâti plus de douze hôpitaux, dans des années de mi-

sère. Ces établissemens avaient pour motif de détruire la mendicité, le brigandage et les voleurs. Des familles, des hommes charitables ont aidé à doter les hôpitaux, même à leur mort.

En 1662, le roi écrivit à tous les évêques du royaume, de faire le sacrifice d'une portion de leur revenu, de concourir à cette bonne œuvre, leur représentant que c'était pour supprimer la mendicité. Il fut imposé un franc par chaque pièce de vin aux entrées de Paris, pour l'hôpital. Les fermiers généraux donnaient 20,000 francs par année. L'hôpital de Paris fut bâti après une guerre civile, en 1656, pour les seuls mendians de Paris ; c'est le premier édit rendu, ce réglement est très-sage. En 1660, un édit porte : le gouvernement fournira six cents cordes de bois, six milliers de cotterets. En trois années, quarante hôpitaux furent établis en France ; savoir ; dans la Bretagne, le Maine, la Normandie,

à Orléans et à Avignon ; dans chaque hôpital, le Peuple était instruit de leurs devoirs de religion.

Il y avait dans les anciennes chartes : tous les évêques princes seront taxés par ordonnance de justice, pour la nourriture des pauvres. Ils s'en firent décharger par un arrêt du conseil, sur leur simple requête, parce que le Peuple n'avait pas d'agents à gages à la cour pour le défendre. Il n'est pas possible de croire les abus qui ont été commis par nos législateurs, qui ont dépouillé toutes les églises de leurs dotations, utile revenu des pauvres ; c'était bien leur véritable patrimoine ; et cela leur procurait quelques secours ; ils n'allaient pas encombrer les hôpitaux, comme ils le sont. Les députés ont aussi vendu beaucoup de biens de tous les hôpitaux de la France.

Eh bien ! s'il était possible de venir au secours de la classe indigente, j'apperçois une faible ressource. A Paris, on payerait 1 franc 30 centimes par chaque maison

médiocre; une autre taxe à 1 franc 50 centimes; les fortes maisons de commerce, manufactures et hôtels, 3 francs : on trouvera une forte somme à Paris. Dans les villes de province du premier ordre, moitié de moins; les villes du second ordre payeront 50 centimes, 75 centimes, 1 franc 50 centimes; personne ne doit refuser d'assister les pauvres. Dans les villages, défense aux mendians d'aller hors de leur commune mendier, et aussi auxdits mendians et vagabonds, d'aller sur les routes et dans les fermes. L'odieux métier que celui de mendiant et de vagabond; je l'ai déjà dit, je le répète, la destruction de la mendicité est l'ouvrage du législateur; il faut y apporter remède; car elle est une source de maux.

Pour terminer ce petit ouvrage de patriotisme, j'ajoute des devoirs à remplir.

Toute nation désorganisée, sans ordre, sans économie, sans lumière, est avilie.

Les bonnes mœurs, les bonnes sociétés

nous

nous éclairent pour nos principes de législation.

La probité, la justice, s'admirent dans le magistrat.

La bonne administration dépend de l'ordre social et de la justice.

Les bons principes, donnés au Peuple, par les législateurs, éclairent la nation.

La nature a doué tous les hommes des principes d'organisation, qui l'élèvent au sentiment d'utilité.

Le renversement des empires tient à l'ignorance ou à la faiblesse des idées.

Le bonheur des nations dépend de la félicité dont elles jouissent.

La liberté de l'homme est de jouir de ses droits et de ses actions.

On croit souvent que ceux qui nous gouvernent, sont des hommes instruits : l'expérience nous a appris le contraire.

L'homme de génie, qui gouverne et qui est humain, craint sans cesse de faire mal.

Ceux qui gouvernent doivent être courageux à frapper et réformer les abus.

L'esprit juste s'accoutume à exercer ses idées, il les compose et les décompose avec plaisir et à son goût.

Le véritable magistrat, qui a le germe d'un grand talent, aime à exercer sa mémoire.

Les législateurs du Peuple doivent oublier le passé, déployer leur bonté et leur clémence.

Le mérite connaît l'homme, il vaut mieux que d'être assis sur le trône des rois.

L'ambition, qui s'établit par le crime, est bientôt éteinte.

Des autorités ridicules, injustes, font rire ou pleurer le Peuple.

L'injustice nous rend sensibles, et on se dégoûte de tout.

On ne peut être heureux sans être sage, juste et courageux.

Le mérite naît avec les hommes, heureux ceux qui veulent le bien.

Le gouvernement doit chercher les hommes de génie.

César pleura; et vous, Peuple! pleurez vos malheurs.

Etre inhumain, c'est de ne rien pardonner à l'humanité.

La raison ne donne pas toujours ce qu'elle promet.

La faiblesse, l'ignorance, rendent les hommes ennemis de la vérité.

C'est une faiblesse à une autorité de croire avoir une puissance, un droit de souveraineté: en en abusant, elle se trompe.

Le véritable bonheur des nations, consiste dans la belle harmonie d'un gouverment sage, juste et éclairé.

Combien le véritable philosophe éprouve d'afflictions, en voyant le désordre et l'appauvrissement du Peuple!

Observations présentées à la chambre électorale de Paris, en 1789, sur les causes de la révolution nécessitée de réviser les lois de l'état.

Dès l'origine des français, ils jouissaient chacun librement de leur terre. Le chancelier Duprat fit rendre des lois, qu'il n'y aurait pas de terre sans seigneur. En 750, il y avait, sous les premières chartes, déjà des nobles qui se formaient; ils obtinrent, qu'en aucun cas, il ne pourraient être jugés que par le parlement. Cette obtention est du 9 octobre 768.

Ces prétendus nobles firent convenir Pepin, jeune roi, à son sacre à Noyon, que telle et telle terre serait érigée en seigneurie, pour tel ou tel, et érigée en fief héréditaire.

Edit de Henri IV, qui défendit toutes aliénations d'aucuns fiefs de la couronne à la noblesse; les lois de l'état ont toujours

exclu de la couronne tous les bâtards et de tous fiefs susdits, parce qu'ils sont illégitime. Cet édit est de 1569.

Louis XIV força le parlement de Paris de reconnaître ses bâtards, princes du sang. Henri IV, par un édit, défendit de reconnaître aucuns bâtards, même nés de la noblesse ; aucune loi n'a favorisé aucuns bâtards ; il y eût de grandes contestations au parlement de ce tems ; toujours les lois furent sévères sur cette objection. Les premiers aveux de bâtards ne pouvaient être que de magistrats civils.

Pepin fut le premier qui s'arrogea, de son autorité, le titre d'hérédité royale.

Philippe Auguste était un bâtard, il ne monta sur le trône qu'avec l'autorité d'un conseil, et un bref du pape. Les biens des princes bâtards, reconnus par Louis XIV, de droit appartiennent à la nation, puisque toutes les lois les privent de cette jouissance.

Sous la première race des rois, les petits seigneurs étaient ministres de la justice.

Avant Saint-Louis, en 1223, les seigneurs qui possédaient des fiefs, avec les grands officiers de la couronne, s'emparèrent de tous les pouvoirs avec le haut-clergé; mais une guerre, survenue avec les anglais, a tout bouleversé. Les prétentions ambitieuses de la noblesse et aussi des grands officiers de la couronne. Alors le Peuple créa des officiers de justice, sous Saint-Louis, qui rendit beaucoup d'ordonnances sages. L'institution des princes du sang n'est pas ancienne; nos pères et nos ayeux furent tous égaux; souvent parens des rois. Il n'y avait pas encore des titres de noblesse particuliers; les rois étaient toujours reconnus être mineurs : il était défendu d'aliéner, ni vendre et échanger aucuns biens de la couronne, tenant au revenu de la cour.

Dans tous les tems, les seigneurs causèrent de grands troubles dans le royaume. Au commencement de la deuxième race, le roi Charlemagne fit amener devant lui

le nommé Aldèrique avec le comte de Toulouse, qui avaient fomenté des complots pour trahir l'état; ils furent arrêtés et conduits en prison : Charlemagne, roi juste et sévère, ne voulant pas être dupe des trames ourdies par cette noblesse, envoya des officiers dans les provinces pour entamer les plaintes contre la noblesse envers le Peuple, et qui faisaient aussi le commerce de bled, contre la défense des lois de l'état; c'était sous les premières races que les seigneurs se hâtèrent de faire ériger en fiefs de très-grandes possessions usurpées de la couronne, qui étaient le domaine et les revenus appartenant à l'état. Telle fut la conduite de ces hommes qui se disaient être nobles de haute naissance; c'est ainsi qu'on trompa le tiers-état, le Peuple, près de cinq cens années : voyez quelles recherches, quel travail, auxquels je me suis livré, avec autant de courage que de patience.

Après la mort de ce grand roi Charle-

magne, cette noblesse voulut s'emparer des pouvoirs civils et militaires, afin de donner plus de consistance à leurs fiefs usurpés du territoire national ; plusieurs prétendus nobles possédaient de grands biens donnés à vie par le roi. Enfin, des moines, des évêques avaient déjà fait ériger en fiefs de grandes usurpations ; foi et hommages furent prêtées, et ces moines et évêques s'étaient assujettis d'aller à la guerre, comme possédant de grands fiefs de la couronne et usurpés. Un évêque de Limoges fut commandé de se rendre à l'armée à la tête de ses vassaux. En 1208 et en 1287, il y eût de grands troubles dans l'état, occasionnés par les moines et les évêques annoblis, les ducs, les marquis, les comtes et autres seigneurs : le nombre s'augmenta beaucoup.

Pendant ces troubles, qui agitèrent le royaume, il y eut beaucoup de cabale entre la noblesse et le haut-clergé, se contestant les usurpations des fiefs. Les

ducs, barons et comtes se liguèrent, afin qu'à l'avenir les rois n'aient plus à réclamer que la suffisante, c'est-à-dire, de ne pouvoir plus exiger, de ces usurpations, que foi et hommage. Il en est résulté l'anarchie, des démembremens qu'auraient fait ces nouveaux fiefés, déprédateurs des biens nationaux, que des cultivateurs réclamaient, depuis ces temps malheureux; des désordres et des brigandages. Louis le Gros, roi de France, et l'abbé Sugger, son ministre d'état, ont fait cesser ces usurpations. Des quantités de landes, friches et marais, avant 1787; les nobles et le haut-clergé, se déclarèrent en être les possesseurs; ils s'opposèrent au défrichement : il fallait leur permission, et payer une redevance, comme étant sur leur justice, et faire déclaration. Ces biens furent reconnus communaux, et partagés aux habitans des communes des lieux. Combien de désordres causés par les grands, qui, depuis si

long-tems faisaient accroire au peuple esclave, que ces biens dépendaient de leurs fiefs. Ce fut après tant d'usurpations que les prétendus nobles commencèrent à se former des généalogies, en vérité aussi absurdes que les naissances de la noblesse, regardées comme abusives par l'origine dérisoire, tirée des registres du parlement. Il y a beaucoup de naissances de prétendus nobles qui sont assurément bien moins que celles du tiers-état, nés d'hommes justes, laborieux; tous coopèrent aux besoins de l'état, qui toujours trouve des ressources dans le tiers-état. Voilà des vérités incontestables.

Des ministres injustes, le régent du royaume, ont compillé ces registres, où était l'origine de la ci-devant prétendue noblesse; et comme il y aurait plus de dix pages, trop risibles à décrire sur leur origine, et sur ceux qui ont usurpé des titres, fiefs, priviléges, exemptions, droits de chasse, féodalité, charges, dignités,

comme comtes, barons, marquis, la plupart pensionnés de l'état, ayant haute et basse justice, coutume particulière, où leurs vasseaux étaient appelés. Combien de ruses employées auprès des rois! Vérités reconnues. Tous ces prétendus droits semblent être une constitution comme celle des Jésuites, qui étaient despotes. La plupart des ci-devant nobles avaient étudié sous les Jésuites et suivaient leurs maximes.

Je ne ferai pas l'éloge des Jésuites; ils sont comme ils ont osé le dire dans un de leurs ouvrages : que ce n'est pas un crime de faire de faux titres de noblesse; voilà leur détestable morale. J'en ai déjà parlé ; ils ont osé se permettre de défendre d'écrire contre leur société; partout ils étaient les directeurs des rois. L'Empereur et Paul premier les appellèrent dans leurs états, où ils tramèrent pour se rétablir en France.

Leur expulsion d'Espagne, de France, a

eu des motifs graves, jugés par le parlement de Normandie, etc.

En 1628, ils sollicitèrent le pape de rappeler, par un décret, tous leurs priviléges obtenus par Ignace, leur fondateur; qu'ils ne dépendent que de leur général, qui demeurait toujours à Rome. A son élection, on lui baisait les pieds et les genoux. Leur ambition, leur premier coup d'essai, fut Nicolas premier, roi du Paraguais, un jésuite, qui se faisait porter dans des mannequins, par des sauvages. Leur constitution porte : n'accorderons aucune grace, ni aux rois, ni aux princes, ni à aucun empereur, qui oseraient attaquer notre constitution et nos privilèges; par-tout il fut ordonné à toutes autorités constituées, de protéger, défendre leur société; défense à tous les rois et princes d'imposer leurs biens à aucune taxe, telles étaient les lois des Jésuites. Les amis des ci-devant nobles, fiers, faisant un commerce considérable de bled, con-

tre les lois de l'état, les nobles, comme les jésuites, refusèrent de payer les impôts ; le roi Jean nous en a affranchis, disaient ces nobles, etc., etc. Voilà des jésuites.

En 1384, Charles VII, poursuivi par les Anglais, voulait établir des impôts sur le haut-clergé et la noblesse ; ces deux ordres refusèrent de secourir l'état : les nobles dirent, nous défendrons l'état; le clergé, nous ne faisons aucun commerce, nous remplissons le ministère du culte. Alors il fallut faire payer un doublement d'impôt au pauvre tiers-état ; n'est-ce point là des principes de jésuites.

En 1358, les paysans s'élevèrent, dans toute la France, contre la tyrannie des nobles et du clergé : ils s'étaient vu, en 1208, les seigneurs de distance avec leurs voisins. Ils étaient obligés à la conservation des routes, depuis le soleil levé jusqu'au coucher. Il se voit qu'en 1399, Philippe-le-Long et Louis XI avaient de-

mandé un seul poids et une seule mesure.

En 854, Louis-le-Débonnaire, roi de France, traita la noblesse, le clergé, d'usurpateurs de biens de fonds. Sous Charles-le-Chauve, la noblesse fut obligé de restituer ses usurpations. En 999, il existait, dans des anciennes chartes, qu'un pape, Grégoire V, à la sollicitation des prêtres, des évêques, fut forcé d'excommunier le roi Robert, parce qu'il ne voulait pas se séparer de la reine Blanche, sa cousine, qu'il avait épousé sans dispenses: des évêques, telle est l'ambition dominante.

En 1206, des barons avaient obtenu une loi d'état, qui portait : que de tout homme qui était leur vassal et sans enfans dans leurs états, la succession leur appartenait.

En 1337, la nation assemblée en états-généraux, en adjugea la couronne à Philippe de Valois, à condition qu'il n'établirait point d'impôts sans le consentement

de la nation. Charles VII, fut le premier qui établit des impôts sans le consentement de la nation ; le Peuple se souleva en diverses provinces , refusant de payer les impôts non autorisés.

En 1558, Henri II demanda permission à la nation d'augmenter les impôts, la nation lui refusa, ayant reconnu qu'il n'y avait pas de nécessité absolue.

Eh bien, législateurs, qu'a-t'on fait depuis cinq années, impôts sur impôts sur le pauvre Peuple, sans s'inquiéter s'il pourra les supporter, sans travaux et sans commerce, etc.

Sous les premières dynasties, les seigneurs usurpateurs ont commencé à s'emparer de tout ce qu'ils ont pu envahir ; les villes et les campagnes ont été réduites en servitude et à l'esclavage le plus cruel.

Philippe Auguste et Saint-Louis achevèrent ce brigandage. Les émigrés, qui se sont armés et révoltés, voyent combien,

dans tous les tems, le pauvre Peuple fut oppressé.

Le 26 février 1783, Louis XVI demanda une révision générale des affaires de l'état.

En 1785, les assemblées provinciales.

En 1787, l'assemblée des notables.

En 1789, les états-généraux, toujours par ordre de Louis XVI. C'est donc lui qui a connu le déplorable déficit, parce que les ministres n'étaient pas surveillés, et restaient dans l'insouciance.

Les ordonnances de Saint-Louis, celles de Louis XII, portent : en 1327, 1453, 1566, les ordonnances et lois de commerce seront rédigées par les notables.

L'ordonnance de 1577 dit : les rapports seront crus, foi y sera ajouté.

Sans doute que ces notes et citations instruiront les lecteurs, ils y verront la vérité, c'est le fruit de mes pénibles recherches. Des moyens faciles, simples et économiques, de percevoir les impôts, proposés à Henri IV; ses financiers lui dirent :

c'est le projet d'un fou. Vous m'avez tous trompé, je vais en essayer; quelque tems après, il fut assassiné, etc.

Où est le règne de Saint-Louis, ceux de Louis XII, Charlemagne et Henri IV? Où sont les ministères de Colbert et Sully?

L'Espagne, le Portugal, l'Asie, l'Afrique, l'Amérique, ont tombé dans le découragement, rapport au désordre et à leur mauvaise constitution.

Vers le dixième siècle, le pauvre Peuple de la France fut vexé, exposé en proie à l'avidité du haut-clergé et des nobles, qui opprimaient leurs justiciables, etc.

Tous les empires ne s'établissent, ne s'affermissent, ne se soutiennent que par leur ressource du commerce, leur industrie, et l'agriculture; les états florissans trouvent leur force, leur gloire, dans les productions de leur territoire.

Quelle est la meilleure forme d'un gouvernement? Je propose cette question importante, qui tend au plus grand bonheur.

Eh bien, mandataires du Peuple! armez-vous donc de courage; montrez au Peuple votre travail pour le bonheur de la patrie; oublions les maux qui se sont passés sous vos yeux, et qui n'auraient pas dû exister.

Pour régénérer la France, il faut instruire le Peuple sur ses devoirs; combien d'objets doivent occuper les législateurs, s'ils veulent réparer les désordres.

Combien de souverains ont mal rempli leur devoirs, ainsi que les représentans; la plus belle image du gouvernement se montre dans le bel ordre d'obéissance, dans des établissemens humains et utiles; il faut de l'union : combien de réflexions à méditer.

L'être suprême doit régler tout ce qu'il inspire, le rétablissement, la réorganisation des mœurs et de l'ordre social, qui unissent tous les Peuples par une paix, lorsqu'elle est durable.

La correspondance de l'intérieur annonce par-tout des malheurs, des désastres,

point de commerce ; des ouvriers, des pères de familles, sans ouvrage. Depuis long-tems, je n'ai cessé de faire et d'observer aux deux conseils, au directoire, cette affligeante situation, dans l'un des plus riches et des plus beaux pays productifs de la France ; c'est le témoignage que rendent toutes les nations étrangères. C'est donc aux vices, à l'insouciance, à l'ignorance et aux mauvaises formes de gouverner, qu'il faut attribuer ces désordres ; le tems passé n'est plus : la révolution fut faite pour apporter un autre ordre. Hé bien, insoucians représentans, directeurs, ministres, et vous, sept cent cinquante législateurs, vous ne posiez aucune base qui présentâssent des vues pour rétablir les mœurs, l'instruction et les finances ; rien, rien en vérité. Quelles furent vos vues ? Tous les français se font cette question : le commerce est perdu, ses accessoires entravés ; aucun travail ne paraît, à la honte de la nation.

J'ai vu depuis peu divers hôpitaux, le

cœur m'en saigne, d'y voir des encombremens de la plus belle jeunesse, estropiés, défigurés. Où trouvera-t-on assez d'asyles et de revenus pour les aider. S'ils remplissent les villes, les hôpitaux, où mettra-t-on cette respectable vieillesse, rentiers et ouvriers délaissés, ces orphelins repoussés des hôpitaux et de toutes les communes, dont les ressources de l'aisance et leur fondation patrimoniale des secours sont vendus. Ah! quelle cruelle position pour les malheureux. Arrêtons la guerre, que toutes les nations s'entendent pour la paix, et le repos des braves défenseurs.

Déjà des femmes, jeunes infortunées, mères d'un et de deux enfans, font des cris lamentables; un père de famille meurt aux armées, d'autres reviennent estropiés; des cultivateurs, l'un, mon fils, est mort; l'autre il est revenu estropié. Par-tout le cultivateur est opprimé, il ne peut payer qu'avec beaucoup de peine; le propriétaire est écrasé d'impôts, sous différentes formes.

En parcourant les campagnes, je n'y vois plus de jeunes gens, ils sont tous aux armées; les travaux sont retardés, négligés, le découragement est à son comble : des communes grêlées et non récoltantes, d'autre chouannées. Un silence morne règne dans les campagnes, où l'allégresse et la joie étaient peintes ; plus de divertissemens, la mélancolie, le dégoût par-tout portent le découragement, et la misère est à son comble. Le Peuple couvert de haillons sur les routes; des aisances appauvries, fruits d'une augmentation de mendians, de vagabonds et de voleurs. Je me tais sur le surplus : je prends à témoin tous les notables des communes, que les mœurs, et l'éducation sont oubliées dans les campagnes, la plupart sans pasteurs ; les autorités ne répondent pas quand on les entretient de ce premier devoir; les communes n'ont pas demandé un semblable bouleversement. Répondez, législateurs, au Peuple souverain; je vous somme, au nom de son autorité,

dont il vous a constitués et payés chèrement, de lui rendre compte de votre mission, de votre travail, dont il a droit d'exiger, et de cesser cette dépense qui ronge et ruine le Peuple : voilà une vérité que j'établis. Qui doit tendre à cette économie, que les besoins commandent ? Cette multitude de pouvoirs qui se heurtent les uns contre les autres.

Je me lasse de m'épuiser en plaintes amères sur l'oubli des devoirs des magistrats publics ; ce règne odieux, révoltant, de terreur, de pillage, de réquisitions, de *maximum*, du vandalisme, de vases sacrés, de la fermeture des églises, propriétés communales, violation, etc.

Est-ce là un travail, de restaurer les affaires du gouvernement ; au contraire, on l'a bouleversé, encore on le désorganise. Le seul pouvoir dominant était Robespierre, devant lequel les autorités représentatives eurent la faiblesse de craindre ce monstre, élève des Jésuites d'Arras, parent de

Damien, qui avait assassiné Louis XV.

Je prie tous mes concitoyens français de s'occuper, comme moi, à chercher tous les moyens que Dieu peut nous donner pour tracer immuablement nos devoirs, nos obligations, sur la terre ; devoirs qui nous conduisent au véritable bonheur de l'union, de l'ordre, de la société, du repos et de la paix générale avec tous les peuples.

Six consuls d'état, surveillés par le conseil d'état que j'ai indiqué : j'assure que tout ira bien, si on a la raison et la volonté de s'entendre, et si l'on montre du zèle pour servir son pays avec courage et fidélité.

Les six consuls auront chacun 20,000 francs ; le président annuel 50,000 francs. Il faut qu'il soit le premier à montrer l'exemple de l'économie, premier devoir commandé par la sagesse et la raison.

Je conviens, mes concitoyens, lorsque je réfléchis avec ma raison, qu'il n'est pas aisé de poser les véritables formes d'un

bon gouvernement qui veut se renouveller. Tout ce qui sera formé de la main des hommes sera toujours accompagné de quelques défauts. Une constitution est un ouvrage qui devrait être tracé par la divinité, puisque ce doit être l'immuabilité des devoirs de tous les hommes. Privés d'une constitution, demandons au Tout-puissant, dans nos temples, par nos prières, qu'il nous éclaire. Nous devons être en extase, méditer les meilleures formes de lois, sages, justes, pour assurer à tous les hommes leurs droits, et leur défendre de faire le mal : telles sont ces bases sacrées et immuables.

La constitution doit être envoyée à tous les départemens, pour prendre leurs avis, rédiger l'annonce. Ce n'est pas du tout l'autorité constituée qui a le droit seul de proposer des formes directes, de publier seule ce grand acte solemnel de la constitution ; cet acte, cette loi indissoluble

doivent être connus, être le fruit, l'ouvrage de tous les Français; c'est l'unique moyen de lui donner de la force, de la faire respecter, et de repousser tout ce qui serait contraire à la société, dont tous doivent être consultés. Il faut que ce pouvoir constitutionnel, se me semble, comme je le dis, soit la volonté générale de tous les Français.

Vous tous, mes concitoyens, vous savez que la constitution est le point central du raliement de tous les pouvoirs supérieurs que la loi fait exécuter; c'est cette union générale de forces qui compose le corps politique de l'état, société civile sur quoi reposent la sûreté et le bonheur de tous. Il est donc indispensable de se pénétrer des lumières de la fédération consultative des départemens; l'autorité constituée ne peut avoir seule le droit de former la constitution qui va servir de règle, de devoirs, d'obéissance pour un grand Peuple; ce sont ses droits; c'est sa liberté;

c'est sa volonté suprême, qu'il entend et veut exécuter, et n'est pas celle d'une seule autorité, à qui il n'a pas délégué ce droit pour un acte aussi important, qui doit tendre à son repos et à son bonheur; telle est la marche de ma raison et celle de tout homme de bon sens. Penser autrement, ce serait détruire le véritable droit de l'homme, qui veut l'ordre et la justice, seul principe qui repose sur le droit de la société, de l'humanité, et qui nous assure ce repos, cette tranquillité, qui font notre seule jouissance. Les méchans, les hommes injustes, sans foi, sans loi, sans croyance, ressentent ce principe gravé dans leurs cœurs, comme vérité éternelle. Traçons-nous donc la véritable route du bonheur, du commerce, puisque le Père éternel, nulle cause et nul homme, n'ont droit de s'y opposer. Nous sommes donc maîtres absolus de nous frayer les routes, les lois et la constitution qui doivent nous rendre heureux en ce

monde, et de montrer l'exemple de l'ordre social : rien au monde ne s'oppose à notre pouvoir. Nous tenons donc notre bonheur dans nos mains ; soyons sages, raisonnables, pour ne pas établir d'autres maximes contraires, ou ce serait un oubli de nous-même, de jouir de notre bonheur et de nous laisser, sur la terre, des peines et des souffrances. Heureux l'homme qui connaît ses droits, qui sait les conserver, les faire exécuter à sa volonté par ses constitués ; tels sont les grands principes de l'ordre social et du droit naturel à l'homme d'être libre, maître absolu de jouir du droit qui le conduise à son véritable bonheur, et à la félicité publique ; tels furent les sentimens de mes chers collègues, électeurs de 1789 de la ville de Paris ; ils auraient tracé, ces courageux notables choisis, toutes les bases régulières et de convenance, aux législateurs, pour débrouiller le cahos affreux où

l'ancien régime, le royalisme, une cour dissipatrice, et des ministres insoucians avaient plongé le gouvernement dans le désastre le plus odieux.

Des malversations de toutes espèces avaient été commises par celui qui était seul chargé des droits du Peuple. Louis XVI avait nécessité la révolution, par le délabrement où son ignorance l'avait plongé, en abandonnant le vaisseau de l'état, flottant au gré des vents, prêt à s'échouer, et à se briser.

Ces dignes électeurs s'étaient déclarés les pères du Peuple de toutes les contrées de la France. Ils reçurent des lettres de félicitations, d'applaudissemens, sur leur courage en terrassant l'hydre cruel du despotisme royal et ministériel. Jour et nuit, ces infatigables notables se sont occupés du bien public, et du bonheur général. Tant de sacrifices, tant de nuits passées pour détruire les abus, tracer l'ordre à

suivre aux représentans, tel fut l'ouvrage des notables, choisis à Paris le 13 juillet 1789.

Le Peuple menacé, provoqué, attaqué, se meut, s'arme, court à l'Hôtel-de-Ville; l'orage terrible gronde; un signal de ralliement s'annonce; toutes les cloches sonnent le tocsin; en deux heures des districts se forment. A l'instant, tous les liens du pouvoir se rompent, sont dispersés, le colosse du despotisme s'ébranle, tombe et s'engloutit. Le lieutenant de police ne surveille plus, les espions se cachent; l'intendant fuit, les ministres se taisent; les tribunaux s'arrêtent; on fait le siège de la bastille : tout fut gratuitement organisé par nous fidèles électeurs-notables.

Les représentans ont ensuite pris les rênes du gouvernement. Hé bien! pourquoi ces mandataires se sont-ils écartés de la belle route tracée pour rétablir l'or-

dre dans toutes les parties administratives.

Tout tient, il me semble, à la diversité d'opinions, d'inclinations, d'insouciance, ou de l'ignorance d'avoir suivi les plans tracés par les notables bourgeois de Paris, leurs vues furent franches, loyales et sincères, de servir la chose publique *gratis*.

Tout peut s'exécuter dans un gouvernement quand on est bien pénétré de ces devoirs, que l'on connaît l'esprit de concorde, de bonne union et de volonté; mais je déclare que ni vingt, ni cent personnes ne peuvent se croire suffisantes, ni autorisées pour tracer ce grand acte solemnel et constitutionnel, qui lie ou délie tous les citoyens d'un grand gouvernement, tel que la France : non sans doute. Il faut une communication légale, générale, le vœu universel; tant de fois on a reproché aux français d'être trop faibles, trop légers, trop peu réfléchis dans les grandes décisions

d'affaires d'état, qui ruinent et enchaînent le Peuple. Jamais il ne faut les consulter. Si des magistrats graves, des notables, les commerçans, les manufacturiers eûssent été consultés; ils auraient dit, comme le respectable général de Paris, la Fayette: laissons l'étranger tranquille, nos possessions sont suffisantes; conservons les points de nos frontières ; voilà son mot : le voilà parmi nous, rendons lui notre estime : il fut général, tranquille; le Peuple l'aimait. La troupe lui fut fidelle, attachée.

Invitons-le de s'unir à notre consul, de nous éclairer de ses lumières, de sa raison, il fut le flambeau de la lumière à l'assemblée des notables. Il a conduit la guerre de l'Amérique, pour la liberté. Je lui dois, comme tant d'autres, ce témoignage à la vérité.

Plus de bizarrerie, ni d'égarement, ni d'insouciance, ni d'injustice, ni de dégoût de servir sa patrie. Plus de tripot, plus de dilapidations, plus de politiques, ni de

réactions, allons droit à nos devoirs; ils nous sont commandés par amour du bien public ; que cette multitude d'hommes éclairés se réunissent donc pour coopérer à notre grand acte constitutionnel que le Peuple avait droit de faire.

Prenons bien garde, disait Louis XII et Henri IV à leurs ministres, de ne faire aucun acte contre le Peuple souverain.

Encore une fois, si une multitude d'hommes qui s'unissent ensemble, sous la dépendance d'une autorité qu'ils ont formée eux-mêmes, qui font exécuter la volonté générale pour le bonheur auquel ils aspirent. L'état est un corps moral, et il faut une autorité pour faire mouvoir, exécuter les lois. Jamais cette autorité déléguée n'a le droit de dicter la volonté générale; il faut un concours de lumières adoptées, pour l'engagement solemnel, la soumission à l'exemple de la loi de l'autorité, pour remplir cette tâche importante; il faut être reconnu honnêtes

gens,

gens, sans ambition; ainsi se sont élevés les grands hommes de notre siècle.

La constitution n'est que l'ordonnance générale, le vœu du Peuple, qui ordonne, à sa volonté, telle chose, etc. Personne n'a droit d'infraction à cet acte public, la première loi de l'état, qui inspire hommage et respect aux volontés générales réunies de la Nation ; premier principe constitutionnel, etc.

Dans toutes mes recherches, et après un long travail pénible, je n'ai pu trouver l'origine des gouvernemens, ni leur formation en état, tout m'est inconnu : je le déclare.

C'est donc de l'usage pratiqué et de celui de la saine raison, de l'ordre, de l'économie et de la justice, que tous les membres, qui composent un état, doivent concourir à tracer les droits du Peuple, et les bases immuables d'un gouvernement solide, qui assure l'obéissance à cet acte sacré et constitutionnel de l'état.

L'autorité à qui cet acte doit être déposé, jurera de ne rien innover de contraire, sans consulter la souveraineté nationale, qu'elle défendra et protégera de tout son pouvoir : de ne commettre rien d'arbitraire, et d'user de sévérité contre ceux qui tenteraient de violer l'acte constitutionnel du gouvernement.

Pour montrer le dessein d'arriver au bonheur et à la prospérité d'un meilleur gouvernement, il faut y maintenir l'ordre et la paix au-dedans et au-dehors. Les droits de toutes les nations, il me semble, sont de concourir toutes à cette union d'égard, de société et de paix ; il semble que ce soit là notre état naturel, primitif de tous les hommes. Donner atteinte à tous ces devoirs, c'est blesser cet esprit de paix et de sociabilité si naturel d'où découlent ces véritables lois, les droits des nations : toutes sont égales entr'elles ; telle est la loi de dieu : elle recommande aux nations de travailler à leur conservations. Sur

quoi se fonde l'usurpation des propriétés d'une nation sur une autre : il ne peut exister de question plus importante dans la circonstance actuelle ? Il faut donner une solution à cette question. Je la propose : le malheur, la ruine, la destruction de plusieurs états, nous montrent, nous apprennent combien cette vérité terrible, funeste, est dangereuse, trouble l'imagination, et écarte de nous les lumières de la raison.

La véritable philosophie trace à l'homme raisonnable des idées. Il vaut mieux confier les intérêts d'une grande Nation à plusieurs chefs choisis parmi les plus vertueux, les plus éclairés, les plus courageux, qu'à un prince nommé par cabale, capricieux, insouciant ou ignorant.

La philosophie, si naturelle à l'homme, semble dire cette grande vérité : de ne point laisser dans les mains d'un seul homme un droit absolu, mais à plu-

sieurs, reconnus dignes, et sous une responsabilité.

On a vu, sous différentes races de rois, la fortune publique étant en leur disposition, être dissipée; les Peuples trompés par des impôts onéreux, tirés par le gouvernement; une calamité écraser l'industrie, dessécher le commerce et ruiner l'agriculture.

A la Nation seule appartient le droit de se venger des injures, de faire punir ses ennemis.

A la Nation seule appartient encore le droit de rompre l'ordre établi, qui trouble la tranquillité publique.

Un Charles V, sacrifiant la France à sa gloire, la ruina.

Le despote Louis XIV, effrayant l'Europe par ses conquêtes, épuisa, ruina le royaume, et finit par mendier la paix.

Le droit de déclarer la guerre, qui a osé témérairement le faire, sans con-

sulter la nation ? Elle n'appartient pas au pouvoir exécutif du tout ; mais à la Nation consultée, etc., etc.

Le droit de déclarer la guerre se fonde sur le droit naturel de conserver notre existence, et les propriétés des individus. N'était-il pas nécessaire, en France comme ailleurs, d'avoir des motifs connus, et un tribunal national, pour juger les différends de nation à nation, connaître leurs difficultés, enfin pour éviter la guerre, et assurer le repos. Cet ancien directoire, à son gré, a poussé la guerre la plus détestable, la plus meurtrière, la plus ruineuse. De qui tenait-il ce droit ? Le pouvoir exécutif, et la puissance législative, revêtus des pouvoirs du Peuple souverain, n'ont rien fait pour arrêter la ruine, la destruction du Peuple et celle de l'état. Hélas, ma chère Patrie! dans quelle situation es-tu réduite ? Demandons au tribunal consulaire justice :

grand Dieu ! éclairez, s'il vous plaît, les hommes, etc., etc.

Lorsque l'ennemi vient attaquer notre pays, nos possessions, notre commerce, les biens de nos concitoyens, alors l'état doit armer.

Arrivons à la paix : elle fait cesser cette calamité publique ; ce sera le retour de la tranquillité générale. La sagesse, l'humanité, commandent ce devoir important.

Car enfin, vouloir déclarer la guerre sans certitude de probabilité, est un crime d'un directoire, des ministres de la guerre et de ceux qui l'ordonnent. Ne laissez jamais reparaître de semblables abus ; maintenez les possessions, les propriétés, la conservation de la tranquillité : s'en tenir à ses limites, me paraît être un devoir.

De tous les tems, les vices, les caprices, la volonté du despotisme, furent toujours connus contre les intérêts du

Peuple. Je ne cesse de le répéter ; Louis XIV fut le plus odieux despote de tous les rois ; l'exil des protestans fut un acte de son despotisme ignorant, soufflé, dit-on, par les Jésuites : cet édit d'expulsion ruina le commerce de France.

Un grand conseil tenu en Perse, décida : que jamais l'administration d'un royaume ne devait être accordé à un seul pour gouverner, parce qu'il abuserait du pouvoir de l'autorité, qu'il serait plus insolent et rempli de fantaisies ; qu'il corromperait les hommes les plus vertueux. Toujours, disait ce Persan, les rois haïssent les gens d'esprit, qui s'opposent à leurs desseins injustes. Un seul ne peut voir tout par ses yeux, disait ce Persan.

Grands moyens de rendre les Peuples heureux en détruisant les guerres chez toutes les nations.

Il y a long-tems qu'on discute le pro-

jet d'une paix générale, le vœu des Peuples: elle serait le bonheur de toutes les nations du monde, si accablées, et qui réclament leur repos et leur tranquillité détruits pour long-tems ; ce bonheur tant desiré, peut-il exister dans le monde ; rien de plus absurde que les guerres abominables qui ruinent le commerce, détruisent les Peuples et laissent les ouvriers sans ouvrages dans tous les ateliers du gouvernement, c'est une stagnation universelle et affligeante, etc., etc.

Si on veut s'entendre, on peut assurer au Peuple cette paix perpétuelle, cette tranquillité, qui ferait le bonheur de l'europe, qui doit mériter l'attention publique de toutes les nations; ce projet est des plus faciles et des plus simples; il peut être mis à exécution, si l'on veut, plus d'illusions, davantage, ni de raisonnemens vagues.

Réfléchissons de sang froid ; méditons sur les moyens de perfectionner le gouver-

nement français ; considérons avec attention les embarras et les causes désastreuses de la guerre ; assurons à tous les Peuples la sûreté, la tranquillité et la liberté à tous les citoyens ; n'oublions jamais nos devoirs sacrés envers l'ordre de la société humaine, tant recommandée, qui établit le bonheur réel de chacun sur la terre ; cet état de nature, ce sont les véritables droits de l'homme : tout le monde sait que l'ordre social est l'ouvrage de la raison.

Nous, Peuple souverain, maintenons nos droits, opposons-nous fortement aux guerres désastreuses ; défendons à nos constitués, de quelque rang qu'ils puissent être, de ne former, à l'avenir, aucun projet de guerre sans le consentement et la volonté générale. Le Peuple bon et souverain fut long-tems esclave sous les romains ; les français renoncent au despotisme, à l'esclavage et à la féodalité ; les mœurs, l'éducation ont formé le christianisme ; ils ont formé la société ; le sacerdoce a formé le

lien social des Peuples; car enfin les guerres ne sont que des haînes renaissantes, engendrées par quelques puissances; toujours l'ambition commande les hommes. N'est-ce pas un despotisme cruel et bien avéré, puisque chaque nation, par succession de tems, a anticipé sur les domaines d'un autre; et les gouvernemens enfin ont reconnu leurs limites.

Sur quoi sont fondées les usurpations faites sur une autre puissance qui veut régler le droit du Peuple de son mieux. Aucune loi ne donne ni droit, ni pouvoir, ni permission d'usurpation du territoire d'une nation sur une autre; c'est une oppression, il me semble, que le tout-puissant de toutes les nations défend; il leur commande de faire des lois justes, tendant à des ordonnances sages, qui doivent être exécutées par une autorité déléguée qui, en aucun cas, ne doit abuser des pouvoirs du Peuple, qui se soumet à leurs lois, à défaut que l'acte constitutionnel

une fois violé, par l'autorité constituée ; il encoure de droit sa destitution.

Tellessont les formes simples et légales, et le droit de la nature : en observant ce principe, tout reste dans l'ordre immuable pour tous les Peuples de l'europe. Par une liaison sociale, amicale et parfaite, tout peut se corriger et se perfectionner; tout secours est donné à l'esprit et à la raison ; nous devons être tous sincères pour le bien public. Signons tous, et de bon cœur, cette fédération générale, où tous les souverains, toutes les nations peuvent, il me semble, former une alliance sociale, perpétuelle et irrévocable. Nommez un lieu, une diète, un congrès permanent, où tous les différens, des parties contractantes, seront réglés, et jugés par arbitrage.

Il sera tenu note de tous les souverains qui auront consenti à cette diète générale. Enfin, à ce beau traité d'union générale, amicale, sociale, serait-il possible de dire à cette confédération, de gouverner tous les

Peuples avec les mêmes lois ; tous paieraient à leur souverain les mêmes impôts.

Je ne vois rien qui puisse détruire mon opinion ; jugez combien chaque souverain goûterait de plaisir, de joie et de satisfaction, dans cette régénération sublime : les Peuples y trouveraient leur avantage et leur bonheur, leur attachement pour leur souverain ; comme nous, ils ont des lois dures, bizarres, injustes ; despotisme, féodalité, fiscalité. Deux seuls impôts ; l'un, un dixième sur les terres en général ; l'autre, une légère capitation, un octroi dans les grandes villes et les bourgs, pour servir à leur entretien et aux secours publics ; tout est simple dans la machine politique ; quand on veut de l'ordre et faire le bien général, il est des formes simples d'administration à adopter. C'est un malheur en France de tripler la dépense et de laisser deux fois trop de pouvoirs ; plus que le double de désordre se commet dans toutes les parties d'administrations. Où voulez-

vous établir les économies ? C'est ce dont on doit s'occuper : c'est une question importante que le Peuple souverain fait à ses représentans qui ont laissé commettre des abus incalculables de toute espèce, etc., etc.

A cette diète fédérative, on conviendra de la garantie des possessions du gouvernement, et de tous les états qu'il possède. En ce moment, en l'an 8, les démêlés et contestations seront supprimés entre les puissances ; toutes renonceront à leurs prétentions, antérieures à la tenue de la diète, sauf les droits légitimes et successions à écheoir, qui ne pourront jamais nuire audit traité fédératif. On le répéte, tout sera réglé, discuté, en assemblée de diète, sans qu'il soit permis de s'en faire raison par aucune voie de fait, sous quelque prétexte que ce puisse être ; les infracteurs au traité de la diète, seront regardés comme ennemis publics, et seront dépossédés ; il leur sera défendu de prendre

les armes, et on armera, à frais communs, contre la puissance rebelle qui aurait violé le traité de la diète fédérative; elle serait regardée comme violatrice du traité d'union.

Avec cette sage et simple précaution, rien n'est plus facile d'adopter, de donner à l'Europe une paix solide, j'ose dire perpétuelle, ou il faudrait renoncer à la paix et au bonheur général des nations; tous sont les enfans du Père éternel, et nos égaux; la ligne de démarcation, posée entre les nations, est connue, ainsi que la convenance de nation à nation; c'est comme s'il y avait un acte de passé souverainement.

Un pays, un royaume, n'appartiennent pas plus à une nation qu'à une autre; ce sont des cantons qui se sont peuplés, et qui se sont formés avec les Peuples. Tous, comme en France, ils ont délégué leurs droits, leurs pouvoirs, à une autorité, à des conditions de bien gouverner le

Peuple; car aucun gouvernement n'a pas plus de prétentions et de droits qu'un seul particulier, qui est un membre de l'état, faisant portion du Peuple souverain et du gouvernement qu'il habite : tel est le droit des gens et du véritable principe social, etc.

La France, l'Espagne, l'Angleterre, l'Empire, la Prusse, peuvent, dès-à-présent, faire la convocation générale avec les princes d'Allemagne, diriger la forme de la tenue de la diète, ouvrage simple, facile, de quinze jours d'assemblée au plus, en apportant, chacun, la sagesse, la raison et l'amour de la paix, pour les Peuples, si long-tems esclaves, de la loi naturelle : cette digne, salutaire et respectable diète sera mue par la justice et l'amour du bien public, qui assureront au Peuple bon, leur repos et le bonheur des Nations. Qui donc osera se refuser à ce grand acte d'humanité et de bienfaisance ?

Cette diète, une fois consolidée, ter-

minée, arrêtée, n'aura jamais à craindre aucune rebellion qui puisse introduire aucun abus; il faudra renoncer à toute ambition, à toute conquête; il sera impossible de violer ce traité, que je considère comme acte constitutionnel de Nations à Nations.

Chaque puissance y apposera son sceau, sur chaque copie, en parchemin ou imprimé, avec la formule du serment. Ce grand ouvrage, dicté par l'Eternel, que je médite depuis si long-tems, procurera, sans doute, l'utile et l'agréable, le bonheur général et la prospérité, l'assurance à toutes les nations; au Peuple, la tranquillité, son bonheur et la jouissance de ses droits naturels. Que le ciel veuille éclairer la raison de tous les hommes, pour consommer ce bel acte d'union, d'humanité. Tous les Peuples souverains y consentiront volontairement, comme nécessité absolue.

Qui donc pourra s'opposer à ma proposition? Sans doute ceux qui détestent

le

le bonheur, qui veulent le trouble et le désordre, et sont accoutumées à rendre le Peuple esclave. Ce sont eux tous qui fournissent aux besoins de l'état, en productions territorialles et en numéraire : je dois cette vérité.

Cet acte d'union fraternelle, cette fédération si utile, c'est le seul moyen capable de rétablir l'ordre, l'aisance, la jouissance et le bonheur public. Une paix générale a établir; rien n'est au-dessus de ce bonheur.

Quelle est la nation qui croirait avoir le droit de s'y opposer, et de faire entendre qu'elle ne peut accéder à cette diète si nécessaire, en voulant faire croire qu'elle a des prétentions légitimes sur tel pays : j'ai détruit et annullé ces folles prétentions illégitimes, qui n'appartiendraient qu'à un nouvel usurpateur, sans pouvoirs de ceux qui l'ont constitué ; sans lui avoir permis de pouvoir faire la guerre despotiquement et forcément, avec l'argent du

Peuple, fruit de son travail, de son commerce et de son industrie.

Soyons conséquens avec nous-mêmes; considérons de sang froid la destruction terrible d'hommes et l'épuisement en argent pour la guerre ; c'est le désastre le plus odieux ; les besoins de toutes espèces, l'épuisement, le dérangement de l'état qui s'accroît. Hélas! où nos législateurs ont-ils porté leurs regards ? N'était-ce pas une de leurs obligations de s'occuper, comme moi, père de famille, des affaires de l'état et du bonheur du Peuple.

Hélas, affligeante Patrie! tu gémis du désordre où ces législateurs-mandataires nous ont plongé. Le Peuple est dans la plus affreuse situation qui désole l'état, encombré d'embarras de toutes espèces.

Les puissances trompent toujours les Peuples, en leur faisant accroire des victoires, des conquêtes, un aggrandissement, souvent futiles : ces puissances ambitieuses

s'appauvrissent. Après les guerres, calculez leurs folies ; ils calculent eux-mêmes ce qu'il en a coûté au Peuple, la perte de son travail, de son argent et de la plus belle jeunesse. Parlez, vous, guerriers, quels secours donnent, à un gouvernement, ces guerres désastreuses? Les biens-fonds, les fondations des pauvres, consommés, le Peuple ruiné; une quantité d'enrichis, etc.

Eh, comment! pour quelle cause fit-on la révolution? Pour changer, réprimer les abus; pourvoir à la liquidation des dettes de l'état; donner au Peuple un meilleur gouvernement, une plus grande aisance; le tirer de l'esclavage : on a rempli une seule de ces obligations, les autres ont été omises.

Jetez donc les yeux sur les finances, sur le Peuple, sur sa situation, sur le commerce, sur les manufactures, l'agriculture; par-tout, législateurs, vous verrez le contraire; les mœurs corrompues, l'éducation, la religion culbutées; le terrorisme, le vandalisme

tolérés : je me tais sur d'autres défauts graves de haute importance. Les malheurs furent mis à la place du bien promis, que le Peuple attendait. On l'a trompé ; tous le voyent ; ils sont couverts de haillons ; ils furent forcés de vendre meubles et habits, pour la révolution. Braves et courageux Consuls, quelle route allons nous prendre pour réparer tant de malheurs, pour rémédier à tant de maux publics, qui vous sont connus. Nous fûmes trompés. Parvenons aux suppressions, et surtout économisons ; quatre ministres suffisent, etc.

Voilà beaucoup de vérités importantes dans mon ouvrage. Les besoins de la guerre ont multiplié l'accroissement des impôts de toute nature. La guerre a détruit l'aisance publique. La guerre a détruit le commerce absolument ; il faudra économiser long-tems pour les besoins des troupes qui garderont les frontières, suivant l'acte fédératif. Quelle fut donc la destinée de

tous les Peuples du monde qui déléguèrent leurs droits qu'on a violés ? On ne cesse de le tyranniser par des impôts pour la guerre. Je le répète, plus de guerre; mais une paix perpétuelle, c'est le vœu général de tous les Peuples opprimés par des guerres ruineuses, désastreuses, injustes, et sans autorisation légale.

Les Peuples, à présent, reconnaissent tous l'abus de faire ces désastreuses guerres, qui accablent et détruisent tous les gouvernemens, l'industrie, l'agriculture et le commerce, etc.

Voilà donc le véritable droit de l'homme bien reconnu : les autorités constituées n'en abuseront plus à l'avenir. Les Peuples furent long-tems le jouet des rois dissipateurs; quelle désorganisation, quel gaspillage dans les revenus publics de l'état, sans rendre des comptes publics au Peuple ?

Quels abus énormes, en finance, a commis Ramel, ce dernier ministre ? Il a arrêté, à sa mode, à son calcul, son compte

de finance du premier trimestre en recette de l'an sept : il se monte à près de cent millions. Le voilà ce ministre renvoyé, dont le compte, comme celui de tant d'autres ministres, demeure inconnu au Peuple, au commerce, qui ont tout fourni.

C'est une vérité, déjà répétée, que, dans tous les tems, le poids de la guerre fut un fléau cruel et public, qui consommait le revenu de la France, faisait naître une multitude d'impôts inconnus, que la fiscalité engendrait, sous toutes les formes.

François premier, roi des français, et plusieurs autres, furent obligés de vendre, d'aliéner de grands biens de la couronne, pour servir aux dépenses de la guerre; cette forme malheureuse n'est-elle pas odieuse. Quoi ! un gouvernement forcé de vendre son bien! Telles furent les sottises des rois; comparons-les avec la vicieuse administra-

tion des sept cents cinquante législateurs et des ministres du département, etc.

Une haute autorité directoriale qui n'a pas mieux fait, puisque de grands dilapidateurs, très-coupables, ont dit hautement : nous aurons les directeurs pour nous; Barras, Rewbell, Carnot et autres, le savent bien, etc. Voilà, pauvre Peuple, votre situation ; voilà, législateurs, les dilapidateurs fortunés, qui furent dans les entreprises. Ces deux classes d'hommes devraient à présent proposer au gouvernement la création de places d'honneur de ci-devant marquis, barons; dans deux cents ans, on trouvera leurs origines comme celles de la ci-devant noblesse : telles sont les folies des hommes de chaque siècle, d'oublier leurs devoirs.

Ce fut en 1337, 1566, 1591, 1594, que le gouvernement fut encore obligé de vendre des domaines. Le Peuple était accablé par le poids de la guerre. Avant Fran-

çois premier, les domaines de la couronne suffisaient pour la dépense publique des rois.

François premier ne possédait pas vingt millions de revenu ; il fit planter vingt-six mille arpens de bois ; la forêt de Fontainebleau, les bois domaniaux, avant la révolution, donnaient net sept millions. Ils doivent être doublés ; on estime qu'ils donnent au moins vingt millions. La vente de biens nationaux ; les dons patriotiques ; les vaisselles données, portées aux hôtels des monnaies ; l'argenterie de toutes les églises, des maisons religieuses, que l'on estime à cinquante millions, et avec cela on aime la guerre, en détruisant, en ruinant le Peuple, le commerce, etc.

Je crains de dire à combien se monte la dette nationale, etc. Quatre cent millions d'assignats furent créés. Eh bien, vous concevez la nécessité d'arriver à cette belle fédération, à cette diète nationale,

seul et unique moyen de parvenir à l'ordre et à cette belle économie que chacun nation doit consentir mutuellement.

Je viens d'apprendre que ce petit Barnave, député, marchandait au comptant, dans le tems, une superbe terre en Auvergne, de cinq cent mille francs. Combien de députés se sont enrichis, et ont poussé la guerre, après avoir ruiné de fond en comble le gouvernement. Ce Mirabeau fut connu aussi par le désordre de sa jeunesse. Il contracta beaucoup de dettes, qu'il paya avec sa place de député, et acheta un superbe hôtel et autres biens; on lui destina le Panthéon après sa mort: et on le mit par suite dehors. Quels reproches aux sept cents cinquante législateurs de nous avoir amusé et occupé depuis 1789! Voilà dix années, qu'a-t-on fait? La guerre. Quel avantage? Beaucoup de députés ont fait fortune: quel deuil pour les Peuples et le commerce, etc., etc., etc.

Je propose, à la paix, une seule organisation de représentans de la nation dans la commune de Paris, de deux députés de chaque département. L'Institut national y sera réuni en totalité pour porter les lumières et les connaissances nécessaires aux sciences et aux arts, avec les découvertes en mines, minéralogie, commerce et agriculture; et cinquante notables choisis à Paris, seront associés librement à cette assemblée. Ils recevront plans, projets, mémoires, découvertes, tout ce qui tendra à l'amélioration et au bien de l'état.

Enfin, comme devoirs, je ne crains nullement de le répéter, pourquoi les députés, depuis six années, ne se sont-ils point libérés par un travail auquel ils s'étaient obligés? Auraient-ils manqué de capacité, ou est-ce refus volontaire, ou sont-ce des opinions discordantes. Si le directoire fut resté ferme, courageux, ami de l'ordre et de la justice, la représentation nationale aurait

rempli les devoirs importans qui lui étaient prescrits pour le bonheur public, qui est resté à faire, parce que l'on s'est écarté de la volonté souveraine qui fut enseignée par tous les cahiers des provinces de la France. Ces cahiers indiquaient mot à mot les abus à supprimer, et les moyens de faire le bonheur général de tous les Français qui voulaient qu'on revisât les lois fondamentables de l'état, ouvrage du despotisme des rois. Maintenant, assurons le Peuple que le nouveau gouvernement va supprimer tous les abus.

Effaçons donc cette révolution si cruellé, teinte de sang; rétablissons les mœurs, la religion; les campagnes et les villes oublieront leurs malheurs, et la paix fera la joie de tous les Français.

FIN.

A Paris, de l'Imprimerie de CAILLEAU, rue de la Harpe, vis-à-vis celle des Cordeliers, n°. 461.

